

Sur le procédé

## **VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs**

**Famille de produit/Procédé :** Système de ventilation hygroréglable et chauffe-eau thermodynamique sur air extrait

**Titulaire(s) :** Société ANJOS

### **AVANT-PROPOS**

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

**Groupe Spécialisé n° 14.5 - Equipements / Ventilation et systèmes par vecteur air**

## Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V5	Ajout du système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » de type Hygro Split	NORMAND Cédric	DUMARQUEZ Ludovic
V4	<p>Cette version annule et remplace l'Avis Technique 14.5/17-2269_V3 et intègre les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement du nom de procédé,</li> <li>• Remplacement des entrées d'air autoréglables ISOLA 2 par ISOLA et des EM A par EM 2 A et ajout des entrées d'air EM 2 A en module 45,</li> <li>• Remplacement des entrées d'air hygroréglables EM HY par EM 2 HY,</li> <li>• Remplacement de la grille extérieure à auvent GAP par GEM,</li> <li>• Ajout d'une bouche d'extraction hygroréglable temporisée Cuisine à commande électrique à piles avec télécommande,</li> <li>• Remplacement de la bouche HT02 par la bouche HT06, suppression de l'HB04 et ajout de l'HT05,</li> <li>• Changement de bouches d'extraction dans les configurations de logements,</li> <li>• Les modifications liées à la révision du Cahier des Prescriptions Techniques Communes CPT 3827 annulé et remplacé, en habitat collectif, par le cahier du CSTB n° 3827_V1.</li> </ul>	NORMAND Cédric	DUMARQUEZ Ludovic
V3	Prolongation de la date de validité de l'Avis Technique 14.5/17-2269_V2.	NORMAND Cédric	DUMARQUEZ Ludovic

### Descripteur :

Système de ventilation mécanique (VMC) hygroréglable composé suivant le sous-système (Hygro A, Hygro B, Hygro Split ou Hygro-Gaz) :

- d'entrées d'air autoréglables ou hygroréglables,
- en cuisine, d'une bouche d'extraction hygroréglable à débit nominal temporisé ou d'une bouche d'extraction thermomodulante en présence d'un appareil à gaz raccordé (VMC Hygro-Gaz),
- de bouches d'extraction hygroréglables en salle de bains et salle d'eau,
- de bouches d'extraction hygroréglables à débit nominal temporisé en salle de bains avec WC communs,
- de bouches d'extraction temporisées en WC,
- éventuellement d'un système thermodynamique sur air extrait,
- d'un réseau de conduits,
- d'un groupe d'extraction faisant l'objet d'un Avis Technique rattaché au présent Avis Technique,
- d'un rejet sur l'extérieur.

Le présent Avis Technique s'appuie sur le Cahier des Prescriptions Techniques Communes relatif aux « Systèmes de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable / habitat collectif » (cahier du CSTB n° 3827\_V1) désigné dans la suite du texte « CPT VMC Hygro / habitat collectif ».

## Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé .....	5
1.1.	Domaine d'emploi accepté .....	5
1.1.1.	Zone géographique .....	5
1.1.2.	Ouvrages visés .....	5
1.2.	Appréciation .....	6
1.2.1.	Aptitude à l'emploi du procédé .....	6
1.2.2.	Durabilité .....	7
1.2.3.	Impacts environnementaux .....	8
1.3.	Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé .....	8
1.3.1.	Exigences relatives à l'aération des logements .....	8
1.3.2.	Caractéristiques aérauliques et acoustiques des composants .....	8
1.3.3.	Risque acoustique en F1 en Hygro B .....	8
1.3.4.	Dispositions administratives .....	8
1.3.5.	Réception des installations .....	8
1.3.6.	Entrées d'air ISOLA .....	8
2.	Dossier Technique .....	9
2.1.	Mode de commercialisation .....	9
2.1.1.	Généralités .....	9
2.1.2.	Identification .....	9
2.2.	Description .....	9
2.2.1.	Principe .....	9
2.2.2.	Caractéristiques des composants .....	10
2.3.	Dispositions de conception .....	28
2.3.1.	Généralités .....	28
2.3.2.	Dimensionnement du réseau et du groupe d'extraction .....	28
2.4.	Disposition de mise en œuvre .....	30
2.4.1.	Généralités .....	30
2.4.2.	Mise en œuvre des composants du système .....	30
2.4.3.	Réception des installations .....	31
2.5.	Maintien en service du procédé .....	32
2.5.1.	Généralités et fréquences d'entretien .....	32
2.5.2.	Entrées d'air .....	32
2.5.3.	Bouches d'extraction .....	33
2.5.4.	Entretien du système Hygro-Gaz .....	33
2.5.5.	Groupes et tourelles d'extraction .....	33
2.5.6.	Système thermodynamique sur air extrait .....	33
2.6.	Traitement en fin de vie .....	33
2.7.	Assistance technique .....	33
2.8.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication .....	34
2.8.1.	Fabrication .....	34
2.8.2.	Modes de contrôle .....	34
2.8.3.	Marquage .....	34
2.9.	Mention des justificatifs .....	34
2.9.1.	Entrées d'air et bouches d'extraction .....	34
2.9.2.	Références chantiers .....	35
2.10.	Annexes du Dossier Technique .....	36
2.10.1.	ANNEXE A – Distribution des produits dans les systèmes et configurations des systèmes .....	36

2.10.2.	ANNEXE B – Valeurs pour le dimensionnement des systèmes.....	41
2.10.3.	ANNEXE C – Données d'entrées des calculs thermiques règlementaires.....	49

# 1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

## 1.1. Domaine d'emploi accepté

### 1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

### 1.1.2. Ouvrages visés

#### 1.1.2.1. Types de locaux et types de travaux

Le présent Avis Technique est applicable aux travaux exécutés dans les logements d'habitation dont la cuisine peut être fermée ou ouverte sur le séjour, en habitat collectif.

Le présent Avis Technique est applicable aux installations neuves de ventilation, c'est-à-dire pour lesquelles le réseau de ventilation est entièrement neuf.

Le présent Avis Technique est applicable en cas de réutilisation de conduits circulaires métalliques dans le cadre de travaux exécutés dans les bâtiments d'habitation collective.

Le présent Avis Technique n'est pas applicable dans tout autre cas de réutilisation de conduits.

Le présent document ne vise pas le cas où un local poubelle est raccordé à l'installation.

#### 1.1.2.2. Modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

##### Appareils fonctionnant à l'électricité, au gaz ou au fioul

Le présent Avis Technique est applicable aux travaux exécutés dans les logements d'habitation définis ci-dessus chauffés et/ou équipés d'appareils de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant :

- à l'électricité,
- au gaz ou au fioul à circuit de combustion étanche situés dans ou hors du volume habitable ou à circuit de combustion non étanche situés hors du volume habitable,
- au gaz par l'intermédiaire de chaudières de type B<sub>11</sub> VMC Gaz selon la norme NF EN 1749 « Classification des appareils utilisant les combustibles gazeux selon le mode d'amenée d'air comburant et le mode d'évacuation des produits de combustion (types) » dont l'évacuation des produits de combustion est assurée par l'installation de VMC conformément au guide Thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion » cité en Annexe 1 de l'arrêté 23 février 2018 modifié.

##### Appareils à combustible solide

###### Appareils situés hors du volume habitable

Le présent document est applicable aux travaux exécutés dans les logements d'habitation définis ci-dessus chauffés et/ou équipés d'appareils de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au combustible solide, à circuit de combustion étanche ou à circuit de combustion non étanche, situés hors du volume habitable.

###### Appareils situés dans le volume habitable

Le présent document ne vise pas l'association avec un appareil à combustible solide dont l'amenée d'air comburant n'est pas prélevée par raccord direct sur l'extérieur.

En ce qui concerne les appareils à combustible solide dont l'amenée d'air comburant est prélevée par raccord direct sur l'extérieur :

- Bâtiments neufs : le présent document est applicable uniquement s'il s'agit d'un appareil étanche (\*) (respectant, a minima, l'exigence des normes européennes pour les types CA, CM ou CC au sens de la norme NF EN 16510-1 « Appareils de chauffage domestiques à combustion solide – Partie 1 : exigences générales et méthodes d'essai » (décembre 2022) ou pour la catégorie 2 de la norme EN 303-5+A1 :2022 « Chaudières de chauffage - Partie 5 : chaudières spéciales pour combustibles solides, à chargement manuel et automatique, puissance utile inférieure ou égale à 500 kW ») ;
- Bâtiments existants :
  - En présence d'un appareil étanche (\*) (respectant, a minima, l'exigence des normes européennes pour les types CA, CM ou CC au sens de la norme NF EN 16510-1:2022 ou pour la catégorie 2 de la norme EN 303-5+A1:2022) : le présent document vise l'association avec un système de type Hygro A, de type Hygro Split ou de type Hygro B,
  - En présence d'un appareil dont l'amenée d'air comburant est prélevée par raccord direct sur l'extérieur mais qui ne respecte pas ces exigences (\*) : le présent document ne vise que le cas de l'association avec un système de type Hygro A.

(\*) Les appareils étanches qui respectent les exigences précédentes sont :

- Les appareils étanches conformes aux normes EN 16510-2 de classe CA, CM ou CC et CA50, CM50 ou CC50 et les chaudières étanches conformes à la norme EN 303-5+A1 :2022 de catégorie 2 ou 3.
- Les appareils étanches à granulés visés par un ATEC (tel qu'indiqué sur leur plaque signalétique)

- Les appareils conformes aux normes EN 13229, 13240, 12815, 14785, 303-5 et pouvant justifier d'un rapport d'essai d'étanchéité établi par un laboratoire d'essai accrédité selon la NF EN ISO 17025 respectant un débit de fuite < 3 m3/h sous 10 Pa ou 50 Pa.

### 1.1.2.3. Compatibilité avec les systèmes de chauffage et de rafraîchissement par vecteur air

#### 1.1.2.3.1. Cas des systèmes pièce par pièce

Les systèmes de chauffage et de rafraîchissement à recirculation d'air fonctionnant pièce par pièce (exemples : mono-split, multi-split), c'est-à-dire que le même air est prélevé, traité et réinjecté dans une même pièce, sont compatibles dans les cas définis dans le tableau ci-dessous.

VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs	Type de système pièce par pièce de chauffage/rafraîchissement		
	chauffage	rafraîchissement en séjour	rafraîchissement en chambre
Hygro A	compatible	compatible	compatible
Hygro Split	compatible	compatible	NON compatible
Hygro B	compatible	NON compatible	NON compatible
Hygro-Gaz	compatible	compatible	compatible

**Tableau 1 – Compatibilité entre systèmes « VMC hygroréglable ALIZÉ pour logements collectifs » et système de chauffage et rafraîchissement pièce par pièce**

Tel qu'indiqué dans le *Tableau 1*, pour le système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » de type Hygro Split, un système de rafraîchissement pièce par pièce ne peut être installé que dans le séjour.

En rafraîchissement, certaines situations sont incompatibles compte tenu d'une diminution de l'hygrométrie réduisant la section d'ouverture des entrées d'air hygroréglables sauf si des dispositions spécifiques sont explicitement indiquées dans un Avis Technique relatif à ce système de chauffage ou de rafraîchissement.

#### 1.1.2.3.2. Cas des systèmes gainables

Le présent Avis Technique n'est pas compatible avec un système de chauffage ou de rafraîchissement à recirculation d'air entre pièce (dit gainable), sauf si des dispositions spécifiques sont explicitement indiquées dans un Avis Technique relatif à ce système de chauffage ou de rafraîchissement.

## 1.2. Appréciation

### 1.2.1. Aptitude à l'emploi du procédé

#### 1.2.1.1. Aération des logements

##### Débits minimaux et qualité de l'air

Les débits extraits minimaux fixés par les articles 3 et 4 de l'arrêté du 24 mars 1982 modifié peuvent être atteints.

Malgré la réduction des débits moyens d'extraction, la qualité de l'air, en période d'occupation du logement, est jugée satisfaisante.

##### Risque de désordres dus à des condensations

Malgré la réduction des débits d'air extraits, le risque d'apparition de désordres dus à des condensations est jugé limité.

##### Fonctionnement des appareils à combustion non raccordés

Dans le cas d'appareils à gaz non raccordés (cuisinières à gaz, plaques de cuisson, ...), l'évacuation des produits de combustion ne soulève pas de difficulté particulière dans la mesure où, compte-tenu des spécificités du système, les risques d'intoxication n'apparaissent pas supérieurs à ceux correspondant à une ventilation mécanique simple flux traditionnelle.

#### 1.2.1.2. Acoustique

Par le respect des éléments contenus dans le Dossier Technique établi par le demandeur, le système ne fait pas obstacle au respect des exigences :

- de l'arrêté du 30 juin 1999 modifié relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation et aux modalités d'application de la réglementation acoustique,
- de l'arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants.

Dans le cas d'exigences supérieures, visées par l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les valeurs à prendre en compte pour les calculs sont indiquées dans les certificats des produits concernés.

Dans le cas où au moins un des composants choisis pour l'installation ne respecte pas les exemples de solutions acoustiques, un calcul de vérification doit être mené selon la norme NF EN 12354 Parties 1 à 5 afin de s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur lors de l'utilisation de ces produits.

### 1.2.1.3. Sécurité en cas d'incendie

Sous réserve du respect des dispositions prévues pour les groupes d'extraction (liées notamment à leur classement de résistance au feu selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages) :

- le système ne fait pas obstacle au respect des exigences de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,
- dans les cas de réutilisation de conduits de ventilation existants prévus au domaine d'emploi du présent Avis Technique, le système ne fait pas obstacle au respect de la circulaire du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.

### 1.2.1.4. Exigences relatives aux installations d'appareils à gaz raccordés au système

Pour le cas de ventilation mécanique contrôlée gaz simple flux (VMC Hygro-Gaz), l'appareil à gaz raccordé au système est obligatoirement installé en cuisine. Le système ne s'oppose pas au respect des exigences :

- de l'arrêté 23 février 2018 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes,
- du guide général « IG - Installations de gaz » et du guide Thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion » cités en Annexe 1 de l'arrêté 23 février 2018 modifié,
- du NF DTU 61.1 partie 5 qui traite le dimensionnement minimal des entrées d'air en présence d'appareil à gaz raccordé.

### 1.2.1.5. Règlements thermiques et environnementale

#### 1.2.1.5.1. Bâtiments neufs

Les systèmes « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » ne font pas obstacle au respect des exigences minimales définies dans l'arrêté du 4 août 2021 modifié relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les tableaux de l'Annexe C du Dossier Technique définissent les coefficients à prendre en compte dans les calculs thermiques des bâtiments réalisés selon la méthode Th-BCE 2020 définie en Annexe III de l'arrêté précité.

Les éléments disponibles dans le Dossier Technique permettent le calcul des grandeurs « Pventbase » et « Pventpointe » (respectivement la « puissance électrique du ventilateur en résidentiel en base » et la « puissance électrique du ventilateur en résidentiel en pointe ») utiles au calcul selon la méthode Th-BCE 2020.

#### 1.2.1.5.2. Bâtiments existants

##### Règlementation thermique des bâtiments existants dite « éléments par éléments »

Les systèmes « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » ne font pas obstacle au respect des exigences de l'arrêté du 3 mai 2007 modifié relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

##### Règlementation thermique des bâtiments existants dite « globale »

Les systèmes « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » ne font pas obstacle au respect des exigences minimales définies dans l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants.

Les tableaux de l'Annexe C du Dossier Technique définissent les coefficients à prendre en compte dans les calculs thermiques des bâtiments réalisés selon la méthode Th-C-E ex :

- approuvée par l'arrêté du 8 août 2008,
- prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 cité ci-dessus.

Les éléments disponibles dans le Dossier Technique permettent le calcul de la grandeur « Pventmoy » (la puissance électrique du ventilateur) utile au calcul selon la méthode Th-C-E ex.

### 1.2.1.6. Risque sismique

La mise en œuvre des systèmes « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » ne fait pas obstacle au respect des exigences du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique dans la mesure où aucune exigence n'est requise pour les équipements.

### 1.2.1.7. Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci. Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

## 1.2.2. Durabilité

La durabilité propre des entrées d'air hygroréglables, des bouches d'extraction hygroréglables et des groupes d'extraction est comparable à celle des équipements traditionnels de ventilation.

Les matériaux choisis pour les différents constituants des systèmes n'entraînent pas de limitation d'emploi par rapport au domaine envisagé.

### 1.2.3. Impacts environnementaux

Le traitement en fin de vie peut être assimilé à celui de produits traditionnels de même nature.

Les systèmes « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » ne disposent d'aucune déclaration environnementale (DE) et ne peuvent donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Les données issues des DE ont notamment pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (ou procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

Il est rappelé que cette DE n'entre pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

---

## 1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

---

### 1.3.1. Exigences relatives à l'aération des logements

Dans certaines conditions hivernales :

- Pour les logements à faible perméabilité à l'air, un déficit ponctuel de débit maximal peut être constaté.
- Pour les logements à forte perméabilité, l'air peut ne pas entrer préférentiellement par les entrées d'air.

Le Groupe Spécialisé n° 14.5 a cependant jugé que l'esprit de l'arrêté du 24 mars 1982 était respecté compte-tenu des spécificités du système.

### 1.3.2. Caractéristiques aérauliques et acoustiques des composants

Le Groupe Spécialisé attire l'attention sur le fait que les performances aérauliques et acoustiques des entrées d'air n'ont été évaluées que pour les composants et accessoires décrits dans le Dossier Technique.

### 1.3.3. Risque acoustique en F1 en Hygro B

Le Groupe Spécialisé attire l'attention sur le fait que dans le cas où une seule entrée d'air est mise en œuvre dans un logement de type F1, le bruit propre au niveau de l'entrée d'air sera nettement supérieur à celui d'une installation avec deux entrées d'air et peut générer une nuisance acoustique dans le logement voire entraîner une non-conformité vis-à-vis de la réglementation acoustique.

### 1.3.4. Dispositions administratives

L'utilisation de systèmes de ventilation hygroréglables est régie par l'arrêté du 24 mars 1982, modifié le 28 octobre 1983. Cet arrêté subordonne leur utilisation à l'obtention d'une autorisation interministérielle précisant le domaine d'emploi. Cette autorisation étant assortie d'une faculté de retrait, la conformité à la réglementation n'est acquise que dans la mesure où le matériel bénéficie effectivement d'une autorisation valable pour l'utilisation projetée.

### 1.3.5. Réception des installations

La procédure de réception des installations décrite dans le Dossier Technique, réalisée avant la mise en service pour vérifier le bon achèvement des travaux, est indépendante des dispositions prévues réglementairement par la RE2020 qui devront être réalisées conformément au « Protocole Ventilation RE2020 » en vigueur.

### 1.3.6. Entrées d'air ISOLA

Les anciennes versions d'entrées d'air appelées « ISOLA » et fabriquées avant 2002 ne sont pas utilisables dans le cadre de cet Avis Technique.

## 2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

### 2.1. Mode de commercialisation

#### 2.1.1. Généralités

Titulaire : ANJOS  
 La Roche Blanche  
 FR -01230 TORCIEU  
 Tél. : 04 74 37 44 44  
 Fax : 04 74 36 20 30  
[www.anjos-ventilation.com](http://www.anjos-ventilation.com)

#### 2.1.2. Identification

Chaque composant fait l'objet d'un marquage mentionnant à minima le nom du fabricant ou du distributeur et la référence commerciale.

Les entrées d'air, les bouches d'extraction ainsi que les groupes d'extraction sont identifiables par un marquage conforme aux référentiels des certifications dont ils relèvent.

### 2.2. Description

#### 2.2.1. Principe

##### 2.2.1.1. Généralités

Le présent Dossier Technique définit les systèmes de ventilation mécanique hygroréglable « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs ».

Il s'appuie sur le Cahier des Prescriptions Techniques Communes relatif aux « Systèmes de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable / habitat collectif » (cahier du CSTB n° 3827\_V1) désigné dans la suite du texte « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* ».

Il peut dans certains cas faire mention de dispositions particulières.

Les configurations des systèmes, en fonction de leur type et du nombre de pièces principales de l'habitation, sont définies dans les tableaux de l'*Annexe A*.

Moyennant le respect des dispositions spécifiques de conception et de réception des installations prévues dans le présent Dossier Technique, ce dernier ne s'oppose pas à la réalisation d'une installation mixant :

- des logements traités avec les systèmes « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ » de type Hygro A, de type Hygro Split ou de type Hygro B ;
- des logements traités avec les systèmes « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ » de type Hygro A et/ou de type Hygro B et/ou de type Hygro Split avec des logements traités en ventilation mécanique contrôlée autoréglable simple flux.

En revanche, le présent document ne vise pas le cas d'une installation mixant des logements traités avec les systèmes « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ » de type Hygro Gaz et des logements traités avec les systèmes « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ » de type Hygro A, Hygro B ou Hygro Split.

##### 2.2.1.2. VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs de type Hygro A

Système composé :

- dans les pièces principales, d'entrées d'air autoréglables ;
- de bouches d'extraction hygroréglables temporisées ALIZÉ HYGRO TEMPO en cuisine ;
- de bouches d'extraction hygroréglables ALIZÉ HYGRO en salle de bains et en salle d'eau ;
- de bouches d'extraction hygroréglables temporisées ALIZÉ HYGRO TEMPO ou VISION en salle de bains avec WC communs ;
- de bouches d'extraction à débit nominal extrait temporisé ALIZÉ TEMPO ou VISION dans les WC ;
- éventuellement d'un système thermodynamique sur air extrait,
- d'un réseau de conduits et leurs accessoires ;
- d'un groupe d'extraction faisant l'objet d'un Avis Technique rattaché au présent Avis Technique ;
- d'un rejet sur l'extérieur (y compris lorsque le groupe d'extraction n'est pas positionné à l'extérieur).

##### 2.2.1.3. VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs de type Hygro Split

Système composé :

- d'entrées d'air

- dans le séjour : autoréglables,
- dans les chambres : hygroréglables,
- de bouches d'extraction hygroréglables temporisées ALIZÉ HYGRO TEMPO en cuisine ;
- de bouches d'extraction hygroréglables ALIZÉ HYGRO en salle de bains et en salle d'eau ;
- de bouches d'extraction hygroréglables temporisées ALIZÉ HYGRO TEMPO ou VISION en salle de bains avec WC communs ;
- de bouches d'extraction à débit nominal extrait temporisé ALIZÉ TEMPO ou VISION dans les WC ;
- éventuellement d'un système thermodynamique sur air extrait,
- d'un réseau de conduits et leurs accessoires ;
- d'un groupe d'extraction faisant l'objet d'un Avis Technique rattaché au présent Avis Technique ;
- d'un rejet sur l'extérieur (y compris lorsque le groupe d'extraction n'est pas positionné à l'extérieur).

#### 2.2.1.4. VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs de type Hygro B

Système composé :

- dans les pièces principales, d'entrées d'air hygroréglables ou autoréglables pour les logements F1 et d'entrées d'air hygroréglables pour les logements F2 et plus ;
- de bouches d'extraction hygroréglables temporisées ALIZÉ HYGRO TEMPO en cuisine ;
- de bouches d'extraction hygroréglables ALIZÉ HYGRO en salle de bains et en salle d'eau ;
- de bouches d'extraction hygroréglables temporisées ALIZÉ HYGRO TEMPO ou VISION en salle de bains avec WC communs ;
- de bouches d'extraction à débit nominal extrait temporisé ALIZÉ TEMPO ou VISION dans les WC ;
- éventuellement d'un système thermodynamique sur air extrait,
- d'un réseau de conduits et leurs accessoires ;
- d'un groupe d'extraction faisant l'objet d'un Avis Technique rattaché au présent Avis Technique ;
- d'un rejet sur l'extérieur (y compris lorsque le groupe d'extraction n'est pas positionné à l'extérieur).

#### 2.2.1.5. VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs de type Hygro Gaz

Système composé :

- dans les séjours, d'entrées d'air autoréglables ;
- dans les chambres, d'entrées d'air autoréglables pour logements du F2 au F4 et d'entrées d'air hygroréglables à partir du F5 ;
- de bouches d'extraction thermomodulantes THERMOGAZ en cuisine permettant le raccordement d'un appareil à gaz de type B11 VMC Gaz selon la norme NF EN 1749 ;
- de bouches d'extraction hygroréglables ALIZÉ HYGRO en salle de bains et en salle d'eau ;
- de bouches d'extraction hygroréglables temporisées ALIZÉ HYGRO TEMPO ou VISION en salle de bains avec WC communs ;
- de bouches d'extraction à débit nominal extrait temporisé ALIZÉ TEMPO ou VISION dans les WC ;
- d'un réseau de conduits et leurs accessoires ;
- d'un groupe d'extraction faisant l'objet d'un Avis Technique rattaché au présent Avis Technique ;
- d'un rejet sur l'extérieur (y compris lorsque le groupe d'extraction n'est pas positionné à l'extérieur).

### 2.2.2. Caractéristiques des composants

#### 2.2.2.1. Entrées d'air

Les informations relatives à la mise en œuvre (dimensions de la mortaise et type de montage : sur menuiserie et ou coffre de volet roulant, montage en traversée de mur ou montage spécifique) des entrées d'air (autoréglables et hygroréglables) sont regroupées au *paragraphe 2.2.2.1.4.*

Leurs caractéristiques acoustiques sont détaillées au *paragraphe 2.2.2.1.3.1.* Les caractéristiques minimales d'isolement acoustique peuvent être augmentées via l'utilisation d'accessoires acoustiques définis au *paragraphe 2.2.2.1.3* du présent Dossier Technique.

##### 2.2.2.1.1. Entrées d'air autoréglables

Ces entrées d'air sont conformes à la norme NF E 51-732. Elles permettent de réguler le débit d'air sur une plage de pression comprise entre 20 et 100 Pa.

Elles sont caractérisées par un module 15, 22, 30 ou 45 (débit en m<sup>3</sup>/h défini sous une différence de pression de 20 Pa) : voir caractéristiques aérauliques au *Tableau 2* ci-dessous.

Les entrées d'air ISOLA, ISOLA RA, ÉSÉA, mini ÉSÉA, et EM 2 A sont réalisées en matière plastique.

Type entrée d'air	Débit (en m <sup>3</sup> /h) pour plusieurs différences de pression		
	De caractérisation (ou essai)	Calculée	Calculée
	20 Pa	10 Pa	4 Pa
entrée d'air autoréglable module 15	15	11	7
entrée d'air autoréglable module 22	22	16	10
entrée d'air autoréglable module 30	30	21	13
entrée d'air autoréglable module 45	45	32	20

**Tableau 2 - Caractéristiques aérauliques des entrées d'air autoréglables pour plusieurs différences de pression**

#### 2.2.2.1.1.1. Gamme ISOLA et ISOLA RA

Les entrées d'air ISOLA et ISOLA RA, associées au capuchon de façade CE2A (cf. *Figure 14*), existent en module 22, 30 ou 45. Les entrées d'air ISOLA se composent (cf. *Figure 1*) :

- d'un socle,
- d'un capot intégrant l'élément régulateur ainsi que la mousse acoustique. Le capot se monte par simple emboîtement sur le socle.

Les entrées d'air ISOLA RA se composent (cf. *Figure 2*) :

- d'un socle,
- d'une rallonge acoustique RA,
- d'un capot intégrant l'élément régulateur ainsi que la mousse acoustique. Le capot se monte par simple emboîtement sur la rallonge acoustique. L'ensemble (capot + RA) s'emboîte sur le socle.

#### 2.2.2.1.1.2. Gamme ÉSÉA

Les entrées d'air ÉSÉA, associées au capuchon de façade CE2A ou CEA suivant la dimension de la mortaise (cf. *Figures 13 et 14*), existent en module 15, 22, 30 ou 45.

Les entrées d'air ÉSÉA se composent (cf. *Figure 3*) :

- d'un socle,
- d'un capot intégrant l'élément régulateur ainsi que la mousse acoustique. Le capot se monte par simple emboîtement sur le socle.

#### 2.2.2.1.1.3. Gamme mini ÉSÉA

Les entrées d'air Mini ÉSÉA, associées au capuchon de façade CEA (cf. *Figure 13*), existent en module 15, 22 ou 30.

Les entrées d'air Mini ÉSÉA se composent (cf. *Figure 4*) :

- d'un socle,
- d'un capot intégrant l'élément régulateur ainsi que la mousse acoustique. Le capot se monte par simple emboîtement sur le socle.

#### 2.2.2.1.1.4. Gamme EM 2 A

Les entrées d'air EM 2 A existent en module 22, 30 ou 45 et se composent (cf. *Figure 5*) :

- d'une platine intégrant l'élément de régulation,
- d'un capot qui se monte par simple emboîtement sur la platine.

Elles se montent dans un conduit circulaire avec l'auvent extérieur type GEM (cf. *Figure 16*) en diamètre 125 mm.

#### 2.2.2.1.1.5. Entrée d'air autoréglable ZOL 0045 pour fenêtre de toit VELUX

Cette entrée d'air (cf. *Figure 6*) est spécifique aux fenêtres de toit de marque VELUX de la gamme compatible.

Les modules disponibles sont 22, 30 et 45.

Elle est intégrée dans la fenêtre de toit et sans changement de la barre de manœuvres.

Elle se compose de deux parties fonctionnelles et de deux compléments dimensionnels permettant de s'adapter à chaque largeur de fenêtre de toit de la gamme VELUX.

#### 2.2.2.1.1.6. Visuels des entrées d'air autoréglables



**Figure 1 – Entrée d'air autoréglable acoustique ISOLA (modules 22, 30 et 45)**



**Figure 2 – Entrée d'air autoréglable acoustique ISOLA RA  
(modules 22, 30 et 45)**



**Figure 3 – Entrée d'air autoréglable acoustique ÉSÉA  
(modules 15, 22, 30 et 45)**



**Figure 4 – Entrée d'air autoréglable acoustique Mini ÉSÉA  
(modules 15, 22 et 30)**



**Figure 5 – Entrée d'air autoréglable acoustique EM 2 A  
(modules 22, 30 et 45)**



**Figure 6 – Entrée d'air autoréglable « VELUX » ZOL 0045  
(modules 22, 30 et 45)**

## 2.2.2.1.2. Entrées d'air hygroréglables

### 2.2.2.1.2.1. Généralités

Les entrées d'air hygroréglables possèdent un capteur d'humidité qui s'allonge proportionnellement à l'humidité relative lue localement permettant l'ouverture ou la fermeture de la section de passage d'air de celles-ci. Ainsi, pour une même différence de pression de part et d'autre de l'entrée d'air, le débit d'air est modulé sur la plage d'Humidité Relative de fonctionnement.

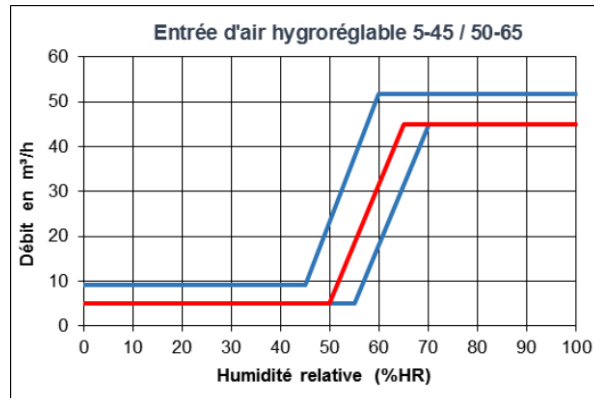
Dans le cadre du présent Avis Technique, les entrées d'air hygroréglables, utilisées dans le système de type Hygro B, assurent sous une différence de pression de 20 Pa un débit modulé de 5 à 45 m<sup>3</sup>/h sur une plage d'Humidité Relative (HR) définie entre 50 et 65 % (caractéristiques aérauliques détaillées au *Tableau 3* et à la *Figure 7* ci-dessous) dans laquelle : la courbe en rouge correspond à la caractéristique aéraulique sans prise en compte des tolérances ; les courbes en bleu représentent cette caractéristique aéraulique tout en tenant compte des tolérances).

Les plages d'Humidité Relative définies ont une tolérance de (-5 %HR ; +5 %HR).

Les caractéristiques techniques (débit d'air et tolérances pour plusieurs différences de pression,...) sont détaillées ci-après.

Valeurs d'humidité relative (% HR)		Différences de pression								
		de caractérisation (ou essai)			calculée			calculée		
		20 Pa			10 Pa			4 Pa		
		Débit en m <sup>3</sup> /h	Tolérance mini en m <sup>3</sup> /h	Tolérance maxi en m <sup>3</sup> /h	Débit en m <sup>3</sup> /h	Tolérance mini en m <sup>3</sup> /h	Tolérance maxi en m <sup>3</sup> /h	Débit en m <sup>3</sup> /h	Tolérance mini en m <sup>3</sup> /h	Tolérance maxi en m <sup>3</sup> /h
HR <sub>min</sub>	50 +/-5	5	-0,0	+4,2	3,5	-0,0	+3,0	2,2	-0,0	+1,9
HR <sub>max</sub>	65 +/-5	45	-0,0	+6,8	31,8	-0,0	+4,8	20,1	-0,0	+3,0

**Tableau 3 – Caractéristiques aérauliques des entrées d'air hygroréglables (HY) pour plusieurs différences de pression**



**Figure 7 – Entrée d'air hygroréglable 5-45 / 50-65 (HY) Caractéristiques hygroaérauliques pour une différence de pression de 20 Pa**

#### 2.2.2.1.2.2. Fonctionnement hygrothermique des entrées d'air hygroréglables

La température du capteur d'humidité des entrées d'air n'est pas la même qu'au centre de la pièce.

Le débit d'air qui traverse l'entrée d'air et l'isolation thermique de celle-ci engendrent une température au niveau du capteur qui est intermédiaire entre la température intérieure de la pièce et la température extérieure.

Pour une même humidité absolue dans la pièce, l'humidité relative est différente au centre de la pièce et au niveau du capteur (amplification de l'effet de variation d'humidité).

La température de capteur suit la loi suivante :

$$T_{\text{capteur}} = T_{\text{pièce}} - 0,30.(T_{\text{pièce}} - T_{\text{extérieure}})$$

#### 2.2.2.1.2.3. Entrées d'air hygroréglables acoustiques ISOLA HY et ISOLA HY RA

L'entrée d'air ISOLA HY se compose (cf. Figure 8) :

- d'un socle,
- d'un capot intégrant le capteur (tresse polyamide...) et le système de commande hygroréglable (volet de régulation) ainsi que la mousse acoustique (le capot se monte par simple emboîtement sur le socle).

L'entrée d'air ISOLA HY RA se compose (cf. Figure 9) :

- d'une rallonge acoustique RA (pas de socle pour cette configuration),
- d'un capot intégrant le capteur (tresse polyamide...) et le système de commande hygroréglable (volet de régulation) ainsi que la mousse acoustique (le capot se monte par simple emboîtement sur la rallonge acoustique RA).

#### 2.2.2.1.2.4. Entrée d'air hygroréglable EM 2 HY

L'entrée d'air EM 2 HY se compose (cf. Figure 11) :

- d'une platine intégrant le capteur (tresse polyamide...) et le système de commande hygroréglable (volet de régulation),
- d'un capot qui se monte par simple emboîtement sur la platine.

Elle se monte en traversée de mur dans un conduit circulaire (de diamètre 100 ou 125 mm) et s'associe avec un auvent extérieur type GEM (cf. Figure 16). Cette grille est disponible en diamètre 100 mm et 125 mm.

#### 2.2.2.1.2.5. Entrée d'air hygroréglable AIRA HY

L'entrée d'air AIRA HY se compose (cf. Figure 10) :

- d'un socle,
- d'un capot intégrant le capteur (tresse polyamide...) et le système de commande hygroréglable (volet de régulation). Le capot se monte par simple emboîtement.

#### 2.2.2.1.2.6. Entrée d'air hygroréglable ZOH

Cette entrée d'air (cf. Figure 12) est spécifique aux fenêtres de toit de marque VELUX de la gamme compatible.

Elle est intégrée dans la fenêtre de toit et sans changement de la barre de manœuvres.

Elle se compose de deux parties fonctionnelles et de deux compléments dimensionnels permettant de s'adapter à chaque largeur de fenêtre de toit de la gamme VELUX.

#### 2.2.2.1.2.7. Visuels des entrées d'air hygroréglables



**Figure 8 – Entrée d'air hygroréglable acoustique ISOLA HY**



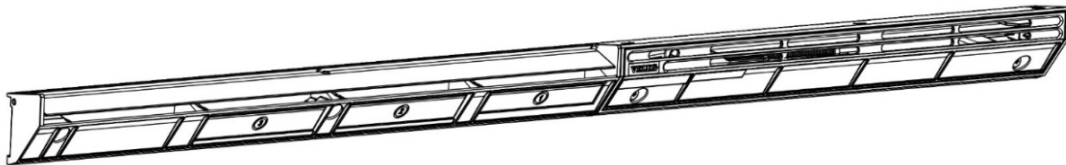
**Figure 9 – Entrée d'air hygroréglable ISOLA HY RA**



**Figure 10 – Entrée d'air hygroréglable AIRA HY**



**Figure 11 – Entrée d'air hygroréglable EM 2 HY**



**Figure 12 – Entrée hygroréglable ZOH**

#### 2.2.2.1.3. Accessoires et caractéristiques acoustiques

Les accessoires acoustiques (dont les visuels sont disponibles ci-dessous) pour entrée d'air utilisables dans le cadre du présent Avis Technique sont les suivants :

- capuchon de façade CEA,
- capuchon de façade CE2A,
- capuchon de façade acoustique CFA,
- grille extérieure à auvent GEM.

Les possibilités d'association avec les entrées d'air du présent Avis Technique sont regroupées au *Tableau 4* qui détaille les caractéristiques acoustiques correspondantes.

##### 2.2.2.1.3.1. Caractéristiques acoustiques détaillées

Les *Tableaux 4* et *5* ci-dessous détaillent les caractéristiques acoustiques (isolement acoustique en bruit Route  $D_{n,e,w}(Ctr)$  en dB) de chaque entrée d'air du présent Avis Technique en fonction de l'auvent et/ou de l'accessoire acoustique qui lui est associé.

Entrée d'air	Auvent extérieur			
	CEA	CE2A	CFA	GEM
<b>ISOLA 22</b>		39		
<b>ISOLA 30</b>		39		
<b>ISOLA 45</b>		37		
<b>ISOLA 22 RA</b>		41		
<b>ISOLA 30 RA</b>		41		
<b>ISOLA 45 RA</b>		39		
<b>ÉSÉA 15</b>	37	37		
<b>ÉSÉA 22</b>	37	37		
<b>ÉSÉA 30</b>	37	37		
<b>ÉSÉA 45</b>		36		
<b>Mini ÉSÉA 15</b>	38			
<b>Mini ÉSÉA 22</b>	38			
<b>Mini ÉSÉA 30</b>	37			
<b>EM 2 A 22</b>				39
<b>EM 2 A 30</b>				39
<b>EM 2 A 45</b>				37
<b>ISOLA HY</b>		37	41	
<b>ISOLA HY RA</b>		39	42	
<b>AIRA HY</b>		34		
<b>EM 2 HY 100</b>				39
<b>EM 2 HY 125</b>				39

**Tableau 4 – Caractéristiques acoustiques des entrées d'air montées sur menuiserie ou coffre de volet roulant :  $D_{n,e,w}(Ctr)$  en dB**

Entrée d'air	$D_{n,e,w}(Ctr)$ en dB
<b>Entrée d'air autoréglable ZOL 0045 (module 22, 30 ou 45)</b>	36
<b>Entrée d'air hygroréglable ZOH</b>	36

**Tableau 5 – Caractéristiques acoustiques des entrées d'air pour fenêtre de toit VELUX :  $D_{n,e,w}(Ctr)$  en dB**

#### 2.2.2.1.3.2. Visuels



**Figure 13 – Capuchon de façade CEA**



**Figure 14 – Capuchon de façade CE2A**



**Figure 15 – Capuchon de façade acoustique CFA**



**Figure 16 – Grille extérieur auvent GEM**

### 2.2.2.1.4. Type de montage et mortaises

Entrée d'air (1)		Type de montage et mortaise (en mm)					
		sur menuiserie ou coffre de volet roulant				en traversée de mur	
		2 x 172 x 12	250 x 15	250 x 12	172 x 12	Ø100	Ø125
ISOLA	22	X					
	30	X					
	45	X					
ISOLA RA	22	X					
	30	X					
	45	X					
ÉSÉA	15	X	X	X			
	22	X	X	X			
	30	X	X	X			
	45	X					
Mini ÉSÉA	15			X	X		
	22			X	X		
	30			X			
EM 2 A	22						X
	30						X
	45						X
ISOLA HY		X					
ISOLA HY RA		X					
EM 2 HY						X	X
AIRA HY		X					

(1) Pour les entrées d'air « ZOL 0045 » et « ZOH », spécifiques aux fenêtres de toit VELUX de la gamme compatible, voir paragraphes 2.2.2.1.1.5 et 2.2.2.1.2.6 du présent Dossier Technique

**Tableau 6 – Entrées d'air – Type de montage et de mortaise(s) compatibles**

### 2.2.2.2. Bouches d'extraction

#### 2.2.2.2.1. Généralités et plage de pression

La pression minimale (Pmin) de la plage de fonctionnement des bouches d'extraction est de 80 Pa.

La pression maximale (Pmax) de la plage de fonctionnement est de :

- 140 Pa pour les bouches d'extraction thermomodulantes utilisées en cuisine pour le système Hygro-Gaz,
- 160 Pa pour toutes les autres bouches d'extraction.

Le débit complémentaire (nominal) des bouches d'extraction « cuisine » (type HC) est obtenu pour les différences de pressions supérieures ou égales à 70 Pa.

Le débit complémentaire temporisé des bouches d'extraction « salle de bains avec WC communs » (types HT et HV) est obtenu pour les différences de pressions supérieures ou égales à 80 Pa.

Les caractéristiques techniques des bouches d'extraction, qui font l'objet de la codification définie au *Tableau 7*, sont détaillées dans les paragraphes ci-après. Les types de commande disponibles en fonction du type de bouche d'extraction sont regroupés au *Tableau 12*.

Dans les Figures 17 à 21, 24 à 26 et 28 à 32 ci-dessous : la courbe en rouge correspond à la caractéristique aéraulique, pour une différence de pression de 80 Pa, sans prise en compte des tolérances ; la courbe en bleu représente cette caractéristique aéraulique tout en tenant compte des tolérances.

Code	Dénomination commerciale	Code	Dénomination commerciale
HC01	ALIZÉ HYGRO 10-40/75	HT01	ALIZÉ HYGRO TEMPO 5-40/30
HC02	ALIZÉ HYGRO 10-40/90	HV01	ALIZÉ HYGRO VISION 5-40/30
HC03	ALIZÉ HYGRO 10-45/105	HT06	ALIZÉ HYGRO TEMPO 10-40/40
HC04	ALIZÉ HYGRO 10-45/120	HV06	ALIZÉ HYGRO VISION 10-40/40
HC06	ALIZÉ HYGRO 15-45/135	HT03	ALIZÉ HYGRO TEMPO 10-45/45
HB01	ALIZÉ HYGRO 5-40	HV03	ALIZÉ HYGRO VISION 10-45/45
HB02	ALIZÉ HYGRO 10-40	HT04	ALIZÉ HYGRO TEMPO 15-45/40
HB03	ALIZÉ HYGRO 10-45	HV04	ALIZÉ HYGRO VISION 15-45/40
TW	ALIZÉ TEMPO 5/30	HT05	ALIZÉ HYGRO TEMPO 15-45/45
TWV	ALIZÉ VISION 5/30	HV05	ALIZÉ HYGRO VISION 15-45/45

**Tableau 7 – Codification des bouches d'extraction ALIZÉ**

#### 2.2.2.2.2. Bouches d'extraction hygroréglables

Les bouches d'extraction hygroréglables sont utilisées pour l'ensemble des systèmes en cuisine (type HC), en salles de bains et salles d'eau (type HB) et en salles de bains avec WC commun (type HT ou HV).

Les bouches d'extraction hygroréglables possèdent un capteur d'humidité qui s'allonge proportionnellement à l'Humidité Relative lue localement permettant l'ouverture ou la fermeture de la section de passage d'air de celles-ci. Ainsi, pour une même différence de pression de part et d'autre de la bouche d'extraction (entre l'intérieur de la pièce et le conduit juste derrière la bouche), le débit d'air est modulé sur la plage d'Humidité Relative définie.

Les bouches d'extraction sont caractérisées par un débit hygroréglé sur une plage d'Humidité Relative définie et, éventuellement, par un débit complémentaire minuté.

##### 2.2.2.2.2.1. Bouches d'extraction hygroréglables temporisées ALIZÉ HYGRO TEMPO cuisine type HC

Les bouches d'extraction hygroréglables temporisées cuisine (cf. Figures 22 et 23) sont composées des sous-ensembles suivants :

- un canal à l'intérieur duquel sont emboîtés les volets permettant la régulation du débit extrait,
- une pièce support de l'archet hygroréglable,
- une pièce support de la minuterie.

Ces sous-ensembles sont assemblés sur la platine de la bouche qui possède un fût de raccordement intégré, à joint. Ce dernier assure le maintien et la liaison étanche avec le conduit. Une mousse acoustique est emboîtée à l'arrière de la bouche dans le fût de raccordement.

L'ensemble est recouvert d'un capot avec grille amovible.

Les bouches d'extraction ALIZÉ HYGRO TEMPO à piles sont équipées d'un témoin sonore d'usure des piles : à chaque détection, une série de 5 bips consécutifs indique que le seuil d'usure des piles est atteint, nécessitant le remplacement de celles-ci.

Les télécommandes sont de type Bluetooth. Un appairage avec la bouche de type Bluetooth (appelée « BLUE ») est nécessaire. L'activation du grand débit engendre un signal lumineux sur la télécommande. Lorsque le seuil d'usure des piles est atteint, le témoin lumineux n'est pas activé, nécessitant le remplacement de celles-ci.

#### Types et caractéristiques des bouches

Les débits d'air pour les positions extrêmes des volets (débit hygro-réglé minimal et maximal et débit nominal) sont déterminés par des butées mécaniques de façon à obtenir les débits mentionnés au *Tableau 8* schématisés dans les *Figures 17 à 21*.

Les bouches d'extraction sont définies comme suit :

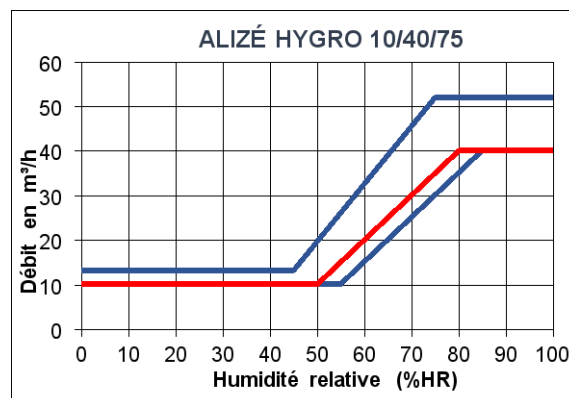
ALIZÉ HYGRO  $Q_{min}$ - $Q_{max}$ / $Q_{temp}$ , avec :

- $Q_{min}$  = débit hygroréglé minimal en  $m^3/h$  à  $P_{min}$ ,
- $Q_{max}$  = débit hygroréglé maximal en  $m^3/h$  à  $P_{min}$ ,
- $Q_{temp}$  = débit complémentaire (nominal) temporisé en  $m^3/h$ .

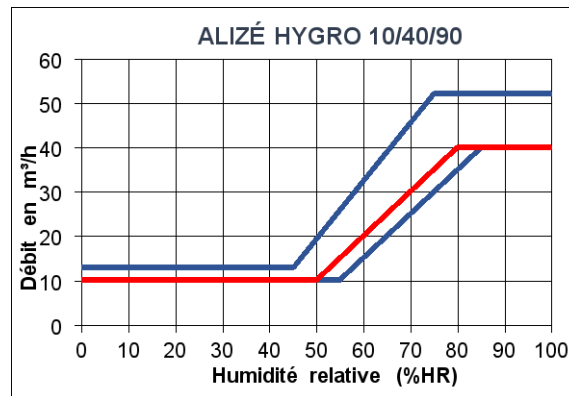
Caractéristiques aérauliques													[1]	[2]
Qmin	Qmax	HRmin	HRmax	Qtemp		Tolérances								
				débit	durée	pour Qmin		pour Qmax		pour Qtemp		pour HRmin et HRmax		
sous 80 Pa				sous 70 Pa		débit sous 80 Pa		sous 70 Pa						
(m³/h)	(m³/h)	(%)	(%)	(m³/h)	(min)	(m³/h)	(m³/h)	(m³/h)	(min)			dB(A)	dB	
<b>HC01</b>	10	40	50	80	75	30	-0 +3	-0 +12	-0 +22,5	+/- 6	+/- 5%	35	55	
<b>HC02</b>	10	40	50	80	90	30	-0 +3	-0 +12	-0 +27	+/- 6	+/- 5%	35	55	
<b>HC03</b>	10	45	32	67	105	30	-0 +3	-0 +13,5	-0 +31,5	+/- 6	+/- 5%	35	55	
<b>HC04</b>	10	45	33	68	120	30	-0 +3	-0 +13,5	-0 +36	+/- 6	+/- 5%	35	55	
<b>HC06</b>	15	45	29	59	135	30	-0 +4,5	-0 +13,5	-0 +40,5	+/- 6	+/- 5%	35	55	

[1] Lw à 136 Pa et 60%HR ; pour les valeurs de Lw à d'autres pressions de fonctionnement et/ou d'autres débits, se reporter à la documentation technique  
 [2] Dn,e,w(C)

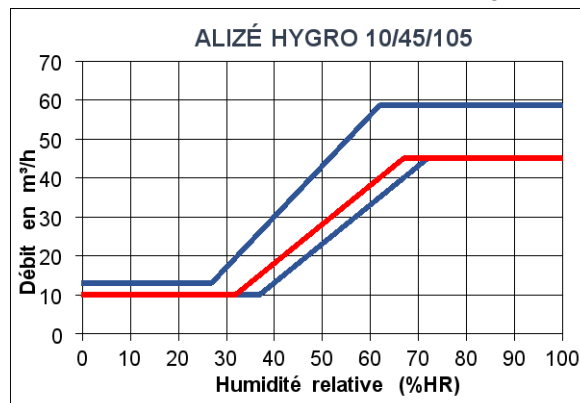
**Tableau 8 – Caractéristiques aérauliques et acoustiques des bouches d'extraction ALIZÉ HYGRO Cuisine**



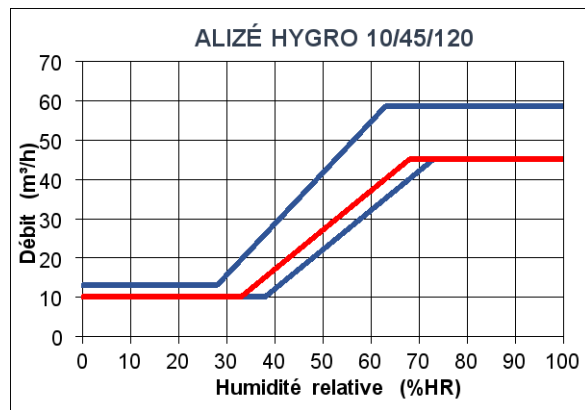
**Figure 17 – HC01 – ALIZÉ HYGRO 10-40/75 (50-80%HR)**



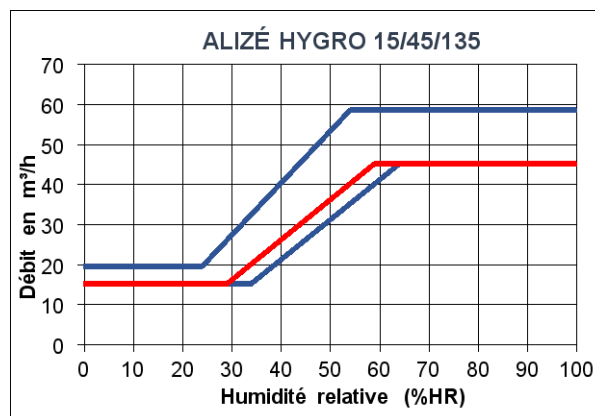
**Figure 18 – HC02 – ALIZÉ HYGRO 10-40/90 (50-80%HR)**



**Figure 19 – HC03 – ALIZÉ HYGRO 10-45/105 (32-67%HR)**



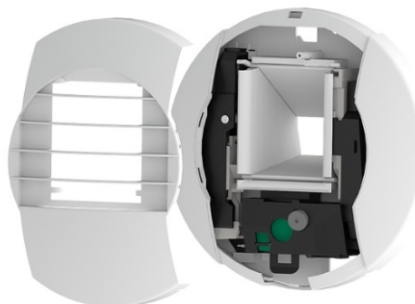
**Figure 20 – HC04 – ALIZÉ HYGRO 10-45/120 (33-68%HR)**



**Figure 21 – HC06 – ALIZÉ HYGRO 15-45/135 (29-59%HR)**



**Figure 22 – Bouche d'extraction hygroréglable temporisée Cuisine à cordon**



**Figure 23 – Bouche d'extraction hygroréglable temporisée Cuisine à commande électrique**

#### 2.2.2.2.2. Bouches d'extraction hygroréglables temporisées ALIZÉ HYGRO salle de bains et salle d'eau

Les bouches d'extraction hygroréglables salle de bains (utilisables également en salle d'eau) sont composées des sous-ensembles suivants (cf. Figure 32) :

- un canal à l'intérieur duquel est emboîté le volet permettant la régulation du débit extrait,
- une pièce support de l'archet hygroréglable.

Ces sous-ensembles sont assemblés sur la platine de la bouche qui possède un fût de raccordement intégré, à joint. Ce dernier assure le maintien et la liaison étanche avec le conduit. L'ensemble est recouvert d'un capot avec grille amovible.

#### **Types et caractéristiques des bouches**

Les débits d'air pour les positions extrêmes des volets (débits hygrorégulés minimal et maximal) sont déterminés par des butées mécaniques de façon à obtenir les débits mentionnés au *Tableau 9* ci-dessous.

Les bouches d'extraction sont définies comme suit : ALIZÉ HYGRO Qmin-Qmax, avec :

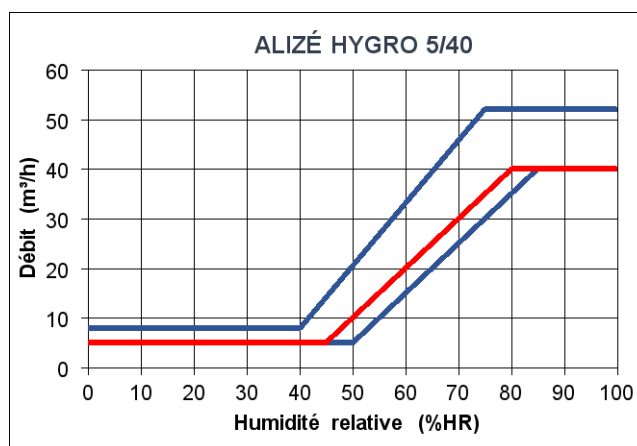
- Qmin = débit hygrorégulé minimal en m<sup>3</sup>/h à Pmin,
- Qmax = débit hygrorégulé maximal en m<sup>3</sup>/h à Pmin.

Caractéristiques aérauliques pour une différence de pression de 80 Pa												[1]	[2]
Qmin	Qmax	HRmin	HRmax	Qtemp		Tolérances							
				débit	durée	pour Qmin	pour Qmax	pour Qtemp		pour HRmin et HRmax			
(m³/h)	(m³/h)	(%)	(%)	(m³/h)	(min)	(m³/h)	(m³/h)	(m³/h)	(min)		dB(A)	dB	
<b>HB01</b>	5	40	45	80			-0 +3	-0 +12			+/- 5%	35	56
<b>HB02</b>	10	40	50	80			-0 +3	-0 +12			+/- 5%	35	56
<b>HB03</b>	10	45	25	60			-0 +3	-0 +13,5			+/- 5%	35	56
<b>HT01 HV01</b>	5	40	45	80	30	30	-0 +3	-0 +12	-0 +9	+/- 6	+/- 5%	35	56
<b>HT06 HV06</b>	10	40	32	62	40	30	-0 +3	-0 +12	-0 +12	+/- 6	+/- 5%	35	56
<b>HT03 HV03</b>	10	45	42	77	45	30	-0 +3	-0 +13,5	-0 +13,5	+/- 6	+/- 5%	35	56
<b>HT04 HV04</b>	15	45	20	50	40	30	-0 +4,5	-0 +13,5	-0 +12	+/- 6	+/- 5%	35	56
<b>HT05 HV05</b>	15	45	47	77	45	30	-0 +4,5	-0 +13,5	-0 +13,5	+/- 6	+/- 5%	35	56

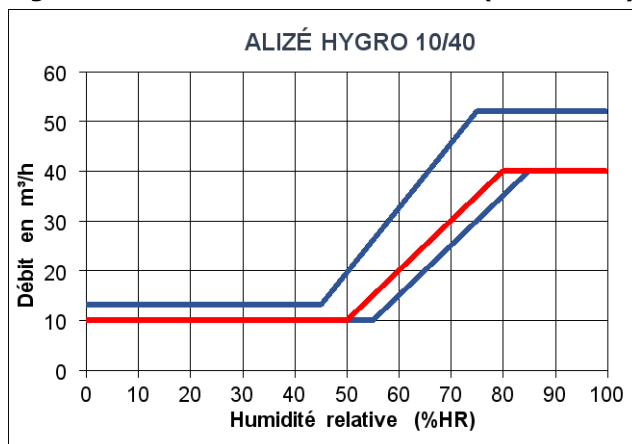
[1] Lw à 136 Pa et 60%HR ; pour les valeurs de Lw à d'autres pressions de fonctionnement et/ou d'autres débits, se reporter à la documentation technique

[2] Dn,e,w(C)

**Tableau 9 – Caractéristiques aérauliques et acoustiques des bouches d'extraction ALIZÉ HYGRO salles de bains, salles d'eau et salles de bains avec WC communs**



**Figure 24 – HB01 – ALIZÉ HYGRO 5-40 (45-80%HR)**



**Figure 25 – HB02 – ALIZÉ HYGRO 10-40 (50-80%HR)**

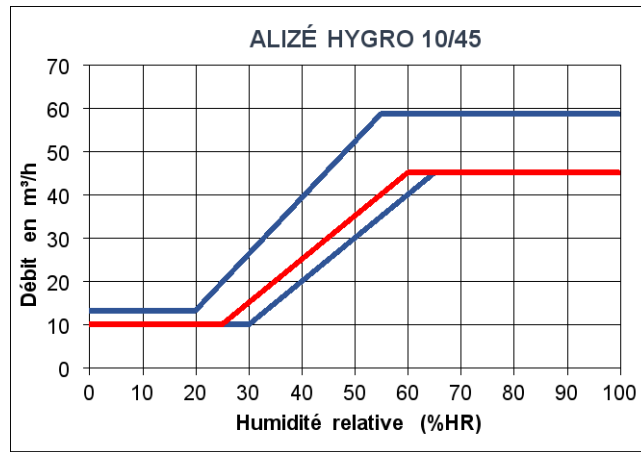


Figure 26 – HB03 – ALIZÉ HYGRO 10-45 (25-60%HR)

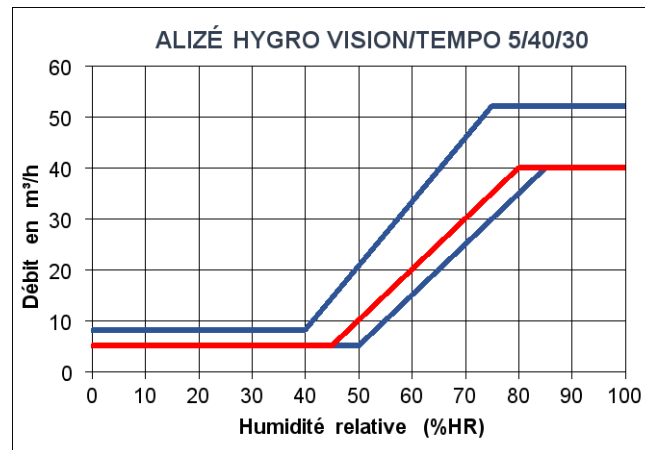


Figure 27 – HT01 et HV01 – ALIZÉ HYGRO TEMPO ou ALIZÉ HYGRO VISION 5-40/30 (45-80%HR)

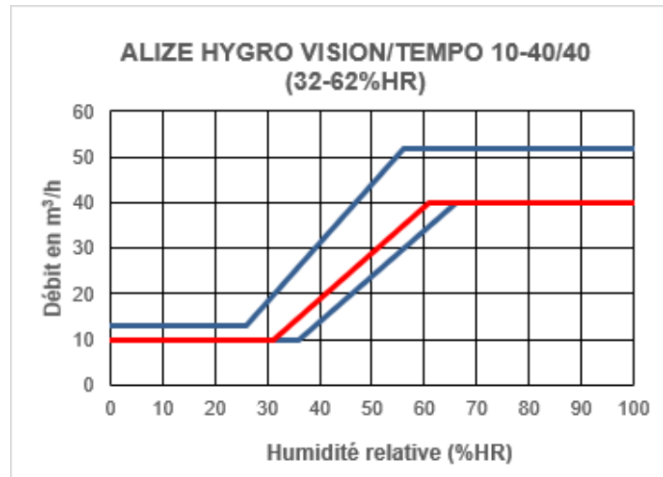
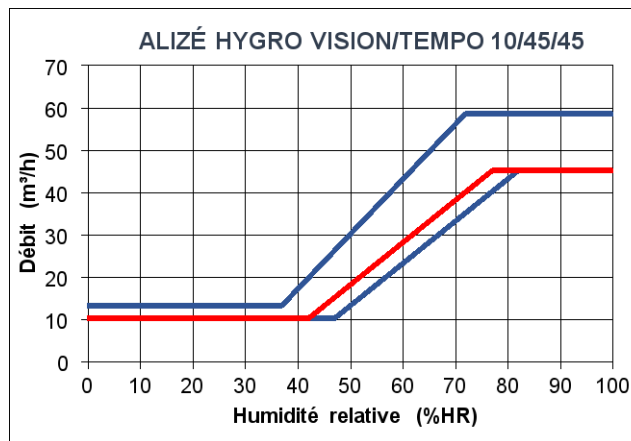
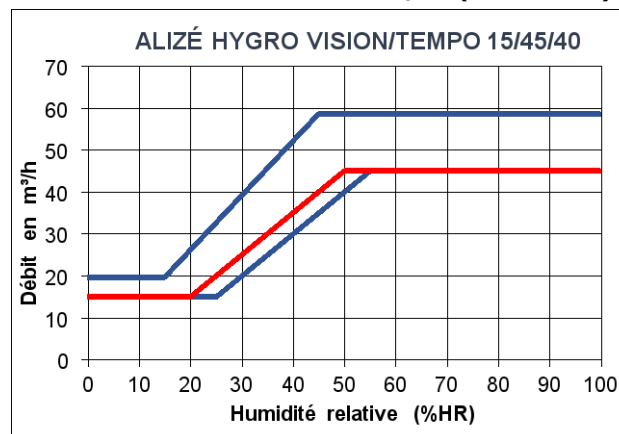


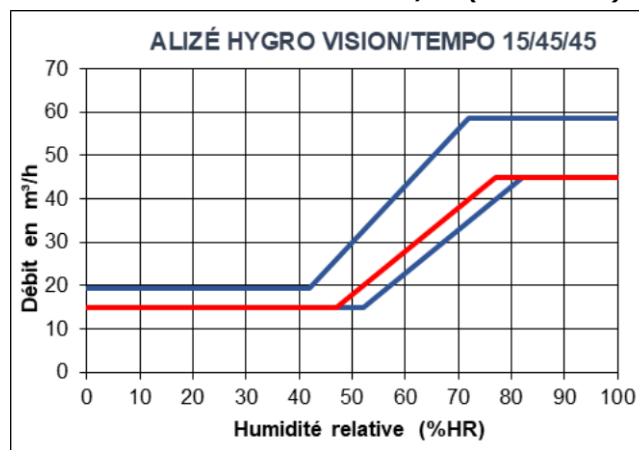
Figure 28 – HT06 et HV06 – ALIZÉ HYGRO TEMPO ou ALIZÉ HYGRO VISION 10-40/40 (32-62%HR)



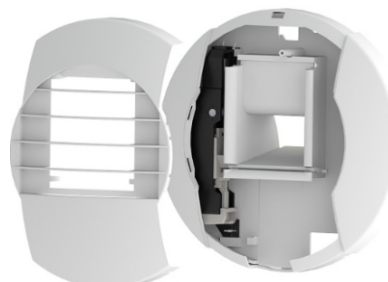
**Figure 29 – HT03 et HV03 – ALIZÉ HYGRO TEMPO ou ALIZÉ HYGRO VISION 10-45/45 (42-77%HR)**



**Figure 30 – HT04 et HV04 – ALIZÉ HYGRO TEMPO ou ALIZÉ HYGRO VISION 15-45/40 (20-50%HR)**



**Figure 31 – HT05 et HV05 – ALIZÉ HYGRO TEMPO ou ALIZÉ HYGRO VISION 15-45/45 (47-77 % HR)**



**Figure 32 – Bouche d'extraction hygroréglable SdB et salle d'eau**

### 2.2.2.2.3. Bouches d'extraction hygroréglables temporisées ALIZÉ HYGRO TEMPO ou ALIZÉ HYGRO VISION salle de bains avec WC communs

La bouche d'extraction hygroréglable avec débit temporisée est utilisée pour les salles de bains avec WC communs.

En complément du débit hygrorégulé, cette bouche assure un débit temporisé 30 minutes.

L'ouverture du débit nominal extrait temporisé est manuelle (ALIZÉ HYGRO TEMPO) ou automatique (ALIZÉ HYGRO VISION) et plusieurs alimentations électriques sont disponibles (cf. *Tableau 12*).

Les bouches d'extraction ALIZÉ HYGRO TEMPO (cf. *Figure 33*) et ALIZÉ HYGRO VISION (cf. *Figure 34*) sont composées des sous-ensembles suivants :

- un canal à l'intérieur duquel est emboîté le volet permettant la régulation du débit extrait,
- une pièce support de l'archet hygroréglable,
- une pièce support de la minuterie mécanique (ALIZÉ HYGRO TEMPO) ou électronique avec capteur optique (ALIZÉ HYGRO VISION).

Ces sous-ensembles sont assemblés sur la platine de la bouche d'extraction qui possède un fût de raccordement intégré, à joint. Ce dernier assure le maintien et la liaison étanche avec le conduit.

L'ensemble est recouvert d'un capot avec grille amovible.

Les bouches d'extraction ALIZÉ HYGRO TEMPO ou ALIZÉ HYGRO VISION à piles sont équipées d'un témoin sonore d'usure des piles : à chaque détection, une série de 5 bips consécutifs indique que le seuil d'usure des piles est atteint, nécessitant le remplacement de celles-ci.

#### Types et caractéristiques des bouches

Les débits d'air pour les positions extrêmes des volets (débits hygrorégulés minimal et maximal et débit nominal) sont déterminés par des butées mécaniques de façon à obtenir les débits mentionnés au *Tableau 9* ci-dessus.

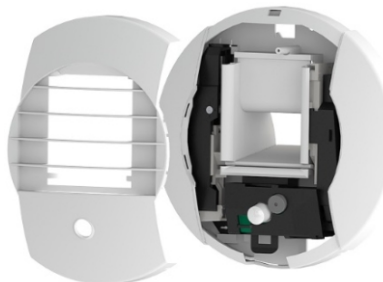
Les bouches d'extraction sont définies comme suit :

ALIZÉ HYGRO VISION  $Q_{min}$ - $Q_{max}$ / $Q_{temp}$ , avec :

- $Q_{min}$  = débit hygrorégulé minimal en  $m^3/h$  à  $P_{min}$ ,
- $Q_{max}$  = débit hygrorégulé maximal en  $m^3/h$  à  $P_{min}$ ,
- $Q_{temp}$  = débit complémentaire temporisé en  $m^3/h$ .



**Figure 33 – Bouche d'extraction hygroréglable temporisée SdB/WC communs**



**Figure 34 – Bouche d'extraction hygroréglable temporisée à détection de présence SdB/WC communs**

### 2.2.2.2.3. Bouches d'extraction temporisées

Les bouches d'extraction temporisées (type TW ou TWV) sont utilisées pour l'ensemble des systèmes en WC.

Les bouches d'extraction temporisées assurent un débit nominal réduit de  $5 m^3/h$  et un débit nominal de  $30 m^3/h$  temporisé 30 minutes.

L'ouverture du débit nominal extrait temporisé est manuelle (ALIZÉ TEMPO) ou automatique (ALIZÉ VISION) et plusieurs alimentations électriques sont disponibles (cf. *Tableau 12*).

Les bouches d'extraction temporisées ALIZÉ TEMPO (cf. *Figures 35 et 36*) et ALIZÉ VISION (cf. *Figure 37*) sont composées des sous-ensembles suivants :

- un canal à l'intérieur duquel est emboîté le volet permettant la détermination du débit extrait ( $Q_{min}$  ou  $Q_{temp}$ ),

- une pièce support de la minuterie mécanique ou électronique (ALIZÉ TEMPO) ou électronique avec capteur optique (ALIZÉ VISION).

Ces sous-ensembles sont assemblés sur la platine de la bouche d'extraction qui possède un fût de raccordement intégré, à joint. Ce dernier assure le maintien et la liaison étanche avec le conduit.

L'ensemble est recouvert d'un capot avec grille amovible.

Les bouches d'extraction ALIZÉ TEMPO ou ALIZÉ VISION à piles sont équipées d'un témoin sonore d'usure des piles : à chaque détection, une série de 5 bips consécutifs indique que le seuil d'usure des piles est atteint, nécessitant le remplacement de celles-ci.

**Types et caractéristiques des bouches**

La réglementation acoustique n'impose pas d'exigence sur l'isolement acoustique D<sub>n,e,w</sub> (C) en WC.

Les bouches d'extraction sont définies comme suit :

ALIZÉ TEMPO ou ALIZÉ VISION Q<sub>min</sub>/Q<sub>temp</sub>, avec :

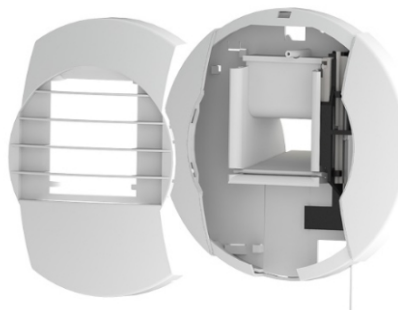
- Q<sub>min</sub> = débit réduit en m<sup>3</sup>/h à P<sub>min</sub>,
- Q<sub>temp</sub> = débit temporisé en m<sup>3</sup>/h à P<sub>min</sub>.

Les débits d'air pour les positions extrêmes du volet (débit réduit et débit temporisé) sont déterminés par des butées mécaniques de façon à obtenir les débits mentionnés au *Tableau 10*.

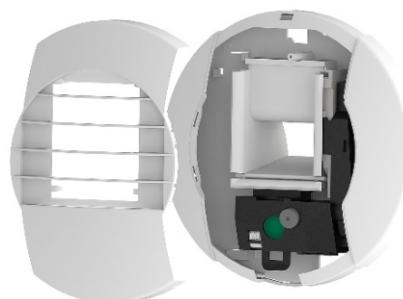
Caractéristiques aérauliques pour une différence de pression de 80 Pa										[1]	[2]	
Q <sub>min</sub>	Q <sub>max</sub>	HR <sub>min</sub>	HR <sub>max</sub>	Q <sub>temp</sub> [3]		Tolérances						
				débit	durée	pour Q <sub>min</sub>	pour Q <sub>max</sub>	pour Q <sub>temp</sub>	pour HR <sub>min</sub> et HR <sub>max</sub>	dB(A)	dB	
(m <sup>3</sup> /h)	(m <sup>3</sup> /h)	(%)	(%)	(m <sup>3</sup> /h)	(min)	(m <sup>3</sup> /h)	(m <sup>3</sup> /h)	(m <sup>3</sup> /h)				
TW TWV	5				30	30	-0 +3		-0 +9		35	

[1] L<sub>w</sub> à 136 Pa et 60%HR ; pour les valeurs de L<sub>w</sub> à d'autres pressions de fonctionnement et/ou d'autres débits, se reporter à la documentation technique.  
 [2] D<sub>n,e,w</sub>(C)  
 [3] La tolérance accordée à la durée de la temporisation est de 20%.

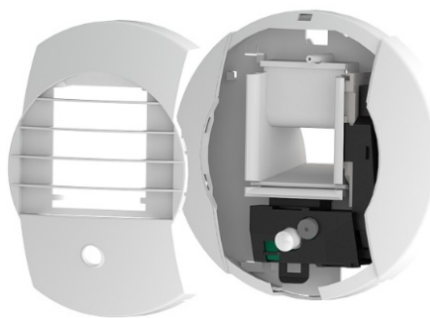
**Tableau 10 – Caractéristiques aérauliques et acoustiques des bouches d'extraction ALIZÉ TEMPO ou ALIZÉ VISION**



**Figure 35 – Bouche d'extraction temporisée WC**



**Figure 36 – Bouche d'extraction temporisée WC à commande électrique**



**Figure 37 – Bouche d'extraction temporisée WC à détection de présence**

#### 2.2.2.4. Bouches d'extraction thermomodulantes THERMOGAZ

Les bouches d'extraction thermomodulantes THERMOGAZ sont utilisées dans le système Hygro-Gaz en cuisines.

Les bouches thermomodulantes THERMOGAZ (cf. *Figure 38*) sont composées :

- d'un corps en aluminium avec fût de raccordement muni d'un joint permettant le maintien et la liaison étanche avec le conduit,
- d'un tiroir regroupant l'ensemble du mécanisme de régulation,
- d'une manchette de raccordement chaudière vissé dans le corps de la bouche.

#### Types et caractéristiques des bouches

Les bouches sont conçues de façon à obtenir les débits mentionnés au *Tableau 11* ci-dessous.

Les bouches sont définies comme suit :

THERMOGAZ  $Q_{min}/Q_{max}/Q_{chaudière}$ . avec :

- $Q_{min}$  = valeur minimale du débit nominal en  $m^3/h$ ,
- $Q_{max}$  = valeur maximale du débit nominal en  $m^3/h$ ,
- $Q_{chaudière}$  = débit normal chaudière en  $m^3/h$ .

Types	Tolérances en $m^3/h$		Systèmes	Lw (en dB(A)) à 130 Pa *	Dn,e,w(C) en dB
	Pour $Q_{min}$	Pour $Q_{max}$			
THERMOGAZ 20/75/100	-0 +6,0	-0 +22,5	Hygro Gaz	38	58
THERMOGAZ 30/90/100	-0 +9,0	-0 +27,0	Hygro Gaz	37	57
THERMOGAZ 45/105/100	-0 +13,5	-0 +31,5	Hygro Gaz	39	56
THERMOGAZ 45/120/100	-0 +13,5	-0 +36,0	Hygro Gaz	39	56
THERMOGAZ 45/135/100	-0 +13,5	-0 +40,5	Hygro Gaz	39	56

\* Pour les valeurs de Lw à des pressions inférieures, se reporter à la documentation technique.

**Tableau 11 – Caractéristiques aérauliques et acoustiques des bouches d'extraction THERMOGAZ  
Nomenclature THERMOGAZ  $Q_{min}-Q_{max}/Q_{chaudière}$**



**Figure 38 – Bouche d'extraction thermomodulante THERMOGAZ**

Alimentation minuterie	Piles			12 V			230 V			
	Commande	Cordon	Bouton poussoir	Télécom- mande	Détection présence	Bouton poussoir	Télécom- mande	Détection présence	Bouton poussoir	Télécom- mande
<b>ALIZÉ HYGRO TEMPO Cuisine</b>	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	
<b>ALIZÉ HYGRO TEMPO SdB/WC</b>	✓									
<b>ALIZÉ HYGRO VISION SdB/WC</b>				✓			✓			✓
<b>ALIZÉ TEMPO WC</b>	✓							✓		
<b>ALIZÉ VISION WC</b>				✓			✓			✓
<b>THERMOGAZ</b>	✓									

**Tableau 12 – Commandes par type de bouches d'extraction temporisées**

### 2.2.2.3. Réseau aéraulique

La fourniture assurée par la société ANJOS ne comprend pas, de façon obligatoire, les éléments suivants, toutefois indispensables à la réalisation de l'installation et au bon fonctionnement des systèmes.

#### 2.2.2.3.1. Conduits et accessoires

Les conduits et accessoires doivent être conformes :

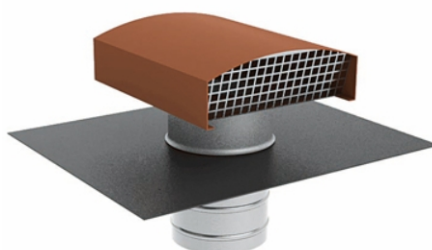
- aux exigences définies au paragraphe 2.3.1 du « CPT VMC Hygro / habitat collectif », dans le NF DTU 68.3 P1-1-1 et le NF DTU 68.3 P1-1-2,
- aux exigences vis-à-vis de la sécurité en cas d'incendie dans les bâtiments d'habitation collectif,
- en VMC Hygro-Gaz, aux spécifications du NF DTU 68.3 P1-1-3.

#### 2.2.2.3.2. Rejet

La sortie de toiture doit faciliter le rejet de l'air vicié (faible perte de charge pour le débit total extrait) tout en protégeant l'intrusion de tout corps (pluie, neige, volatiles, ...) dans le réseau de rejet. Elle ne doit pas comporter d'élément en matière plastique.

L'air extrait doit être rejeté à l'extérieur de l'immeuble.

Dans le cas où le groupe d'extraction est installé dans un volume fermé (ex : combles, local technique...), le rejet est la sortie de toiture de marque ANJOS de type CTM du diamètre 160 à 630 mm (cf. *Figure 39*) dont les pertes de charges sont données dans les documentations techniques ANJOS.



**Figure 39 – Chapeaux de toiture CTM**

### 2.2.2.4. Groupes et tourelles d'extraction

#### 2.2.2.4.1. Caractéristiques générales

Seuls les groupes et tourelles d'extraction faisant l'objet d'un Avis Technique rattaché au présent Avis Technique doivent être utilisés.

Pour chacun des groupes et tourelles d'extraction, cet Avis Technique précise :

- les courbes caractéristiques, les plages usuelles d'utilisation ainsi que le type de rejet possible (horizontal, vertical, pouvant être libre, à gainer systématiquement),
- le classement de résistance au feu du groupe d'extraction conduisant le cas échéant à des limites d'utilisation au regard des exigences de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié.

## 2.3. Dispositions de conception

### 2.3.1. Généralités

Ce chapitre fait référence aux prescriptions du NF DTU 68.3 P1-1-1 et complète les dispositions contenues au chapitre 3 du « CPT VMC Hygro / habitat collectif ».

#### 2.3.1.1. Configurations des systèmes

Les configurations (répartitions des entrées d'air des bouches d'extraction) sont définies dans les tableaux de l'Annexe B du présent Dossier Technique.

Dans le cas particulier d'un logement de type F2 possédant trois pièces techniques (ou plus) autres que la cuisine :

- En Hygro A (en lieu et place des dispositions prévues en Annexe A) :
  - dans le séjour, la somme des modules des entrées d'air doit être égale à 90 m<sup>3</sup>/h ;
  - dans la chambre, la somme des modules des entrées d'air doit être égale à 45 m<sup>3</sup>/h ;
- En Hygro Split (en lieu et place des dispositions prévues en Annexe A) :
  - dans le séjour, la somme des modules des entrées d'air doit être égale à 90 m<sup>3</sup>/h ;
  - la chambre doit être munie d'une deuxième entrée d'air « HY » ;
- En Hygro B, le séjour et chaque chambre doivent chacun être munis d'une deuxième entrée d'air « HY » ;
- En Hygro-Gaz (en lieu et place des dispositions prévues en Annexe A) :
  - dans le séjour, la somme des modules des entrées d'air doit être égale à 90 m<sup>3</sup>/h ;
  - dans la chambre, la somme des modules des entrées d'air doit être égale à 45 m<sup>3</sup>/h.

#### 2.3.1.2. Dimensionnement des passages de transit

Le dimensionnement des passages de transit est à réaliser conformément au paragraphe 3.2 du « CPT VMC Hygro / habitat collectif ».

#### 2.3.1.3. Cas d'une pièce unique pour WC et SdB

Dans le cas où il est réalisé une pièce unique pour les WC et SdB, afin de respecter la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, l'ensemble du réseau (conduits et groupe d'extraction) doit par défaut être prévu et dimensionné en considérant les pièces séparées. Le dimensionnement peut ne prévoir qu'une seule bouche d'extraction indiquée dans le Dossier Technique à la seule condition que la typologie du logement rende le cloisonnement dans cette pièce unique WC-SdB impossible (exemple : impossibilité de donner à chaque pièce constituée son propre accès depuis une partie commune du logement).

#### 2.3.1.4. Cas de réutilisation de conduits

En cas de réutilisation de conduits circulaires métalliques en habitat collectif, un diagnostic préliminaire de l'installation doit être réalisé visuellement afin de s'assurer notamment des caractéristiques du réseau, de leur vacuité, de leur étanchéité à l'air et de leur propreté, conformément au paragraphe 5.1.5.2 du NF DTU 68.3 P1-1-2.

#### 2.3.1.5. Système Hygro-Gaz

Dans la version Hygro-Gaz du système, le dimensionnement des entrées d'air permet, conformément aux dispositions du NF DTU 61.1 Partie 5 « Travaux de bâtiment – Installations de gaz dans les locaux d'habitation – Partie 5 : Aménagements généraux », l'installation d'appareils à gaz raccordés ayant une puissance utile inférieure ou égale à 25 kW.

Les conduits de fumée et foyers situés dans les logements, fonctionnant par tirage naturel doivent être tels que la dépression créée dans un logement par l'évacuation mécanique de l'air ne puisse entraîner d'inversion de tirage, notamment lors de l'allumage de certains foyers.

### 2.3.2. Dimensionnement du réseau et du groupe d'extraction

#### 2.3.2.1. Calcul du taux de foisonnement et des débits de l'installation

##### 2.3.2.1.1. Dispositions générales

Le débit minimal de l'installation [ $Q_{\text{min-INST}}$ ] et le débit maximal de l'installation [ $Q_{\text{maxfois-INST}}$ ] qui intègre la notion de foisonnement doivent être calculés respectivement selon les paragraphes 3.3.2 et 3.3.3 du « CPT VMC Hygro / habitat collectif ».

Dans le cas particulier où chaque conduit collectif est muni d'une tourelle d'extraction, ces débits caractéristiques de l'installation ( $Q_{\text{min-INST}}$  et  $Q_{\text{maxfois-INST}}$ ) sont à calculer colonne par colonne en appliquant les règles de foisonnement du « CPT VMC Hygro / habitat collectif » précitées colonne par colonne.

Ces débits minimaux et maximaux de l'installation dépendent respectivement : du débit minimal  $Q_{\text{mini-BE}}$  par bouche d'extraction raccordée au système, du débit minimal foisonné  $Q_{\text{mf}}$  et du débit maximal foisonné  $Q_{\text{Mfr}}$ , par bouche d'extraction raccordée au système, dans les conditions d'application du foisonnement.

Ces débits  $Q_{\text{mini}}$ ,  $Q_{\text{mf}}$  et  $Q_{\text{Mfr}}$  résultant des aménagements prévus au paragraphe 3.3 du « CPT VMC Hygro / habitat collectif », en fonction des typologies de systèmes et de logements, sont indiqués au *paragraphe 2.10.2 Annexe B* du présent Dossier Technique.

### 2.3.2.1.2. Cas particulier où plusieurs colonnes se réunissent

Dans le cas où plusieurs colonnes se réunissent, ces colonnes sont à traiter comme des colonnes distinctes (donc avec chacune leur nombre de composants concernés par le foisonnement) et non pas comme une seule et même colonne.

Pour les bouches d'extraction positionnées sur la partie commune, le coefficient  $k$  (pour ces bouches d'extraction uniquement) est calculé avec  $N$  égal au nombre de bouches d'extraction raccordées uniquement sur ce tronçon commun.

Des exemples sont disponibles en Annexe C.3 du « CPT VMC Hygro / habitat collectif ».

### 2.3.2.2. Fuites du réseau

Les défauts d'étanchéité du réseau doivent être pris en compte dans le dimensionnement au débit minimal et au débit maximal de l'installation conformément au paragraphe 3.3.4 du « CPT VMC Hygro / habitat collectif ».

### 2.3.2.3. Réseau de rejet

Le réseau de rejet doit être réalisé conformément aux dispositions du NF DTU 68.3 P1-1-1. Ainsi :

- l'air extrait doit être rejeté à l'extérieur de l'immeuble, soit directement depuis le groupe d'extraction, soit par l'intermédiaire d'un conduit de refoulement, et de façon à éviter la reprise d'air vicié par les ouvrants et les entrées d'air,
- le dimensionnement du réseau et du groupe d'extraction doit tenir compte de la perte de charge engendrée par ce réseau de rejet,
- le rejet de l'air extrait doit s'effectuer de façon à ce que le vent dominant ne crée pas de surpression dans le réseau.
- si le jet ne peut pas être dirigé vers le haut et que le jet horizontal ne peut être orienté favorablement, il convient d'ajouter une perte de charge supplémentaire de 20 Pa au calcul de dimensionnement.
- de plus, s'il n'est pas possible de satisfaire aux dispositions du paragraphe 6.5.2 du NF DTU 68.3 P1-1-1 relatives aux effets d'obstacles au rejet, il convient d'ajouter une perte de charge supplémentaire de 20 Pa au calcul de dimensionnement.

### 2.3.2.4. Groupe d'extraction et tourelle d'extraction

#### 2.3.2.4.1. Généralités

Les éléments de calcul des réseaux définis dans le NF DTU 68.3 P1-1-1 doivent être utilisés moyennant les aménagements décrits ci-après.

Les courbes caractéristiques débit/pression des groupes d'extraction et tourelles d'extraction, indiquées dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique, font apparaître les plages usuelles d'utilisation mais qui ne font, en aucun cas, office de dimensionnement des installations.

Ce dimensionnement doit permettre de garantir que toutes les bouches d'extraction raccordées restent dans leur plage de pression de fonctionnement au débit minimal et au débit maximal de l'installation calculés selon les dispositions définies ci-dessus. Ainsi :

- au débit minimal de l'installation [ $Q_{\min-INST}$ ], la dépression entre le conduit en aval de la bouche et l'intérieur du logement doit être comprise entre 80 Pa et :
  - 160 Pa pour les systèmes Hygro A et Hygro B,
  - 140 Pa pour le système Hygro-Gaz,
- au débit maximal foisonné de l'installation [ $Q_{\maxfois-INST}$ ], la dépression entre le conduit en aval de la bouche et l'intérieur du logement doit être comprise entre 70 et 160 Pa.

#### 2.3.2.4.2. Cas particulier d'un groupe d'extraction à courbe montante ou discontinue

Pour certains groupes d'extraction à courbe montante ou discontinue, les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique définissent des dispositions complémentaires de dimensionnement conformément aux prescriptions prévues au paragraphe 3.3.5.3 du « CPT VMC Hygro / habitat collectif » pour ces typologies de groupes d'extraction.

#### 2.3.2.4.3. Cas des installations avec système thermodynamique sur air extrait

Dans le cas particulier d'une installation collective avec chauffe-eau thermodynamique sur air extrait raccordé, ce dimensionnement doit tenir compte :

- de la courbe de perte de charge du chauffe-eau thermodynamique raccordé,
- de la courbe de perte de charge représentant l'encrassement du filtre intégré au chauffe-eau thermodynamique,
- de la courbe de perte de charge de l'éventuel caisson de répartition.

Ces courbes de perte de charge sont disponibles dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique

### 2.3.2.5. Installation mixant des logements de type Hygro A, Hygro Split et Hygro B

Tel qu'indiqué au *paragraphe 2.2.1.1*, le présent document ne s'oppose pas à la réalisation d'une installation mixant des logements traités avec les systèmes de type Hygro A, de type Hygro Split ou de type Hygro B.

Vis-à-vis du dimensionnement, aucune disposition spécifique complémentaire n'est à appliquer dans la mesure où les débits de dimensionnement sont pris en compte logement par logement.

### 2.3.2.6. Installation intégrant des logements traités en VMC autoréglable

Dans ce cas (prévu au *paragraphe 2.2.1.1* du présent document), la conception et le dimensionnement de ces logements traités en VMC simple flux autoréglable doivent être conformes aux exigences du NF DTU 68.3 P1-1-2.

De plus, les bouches d'extraction du système autoréglable doivent être des bouches d'extraction :

- fabriquées par la société ANJOS,
- certifiées NF-205 « Ventilation Mécanique Contrôlée »,
- dont la pression minimale de fonctionnement (PminBE\_auto) doit être inférieure ou égale à 80 Pa,
- dont la pression maximale de fonctionnement (PmaxBE\_auto) doit être supérieure ou égale à 160 Pa

---

## 2.4. Disposition de mise en œuvre

---

### 2.4.1. Généralités

La mise en œuvre doit être réalisée, par une entreprise qualifiée, conformément aux dispositions prévues dans le NF DTU 68.3 complétées par les dispositions détaillées ci-dessous.

Les paragraphes suivants viennent en complément des dispositions prévues au chapitre 4 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* » et, en particulier, en complément des exigences de la norme d'installation électrique NF C 15-100.

En ce qui concerne le traitement de l'accessibilité aux personnes handicapées, les dispositions prévues au paragraphe 4.6 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* » s'appliquent.

### 2.4.2. Mise en œuvre des composants du système

#### 2.4.2.1. Entrées d'air

##### 2.4.2.1.1. Dispositions générales

Les entrées d'air sont à installer, de préférence, en partie haute en regard de passages d'air ménagés sur les menuiseries, sur les coffres de volets roulant ou en traversée de mur selon les prescriptions :

- regroupées au *Tableau 6* (dimensions de la mortaise et type de montage),
- des documentations techniques des produits.

Elles doivent être installées en tout état de cause de façon à éviter les courants d'air gênants.

Pour l'installation sur des menuiseries réalisées à partir de profilés creux, il n'est pas toujours possible de ménager un passage d'air de section constante. Dans ce cas, il faut s'assurer, comme pour toute entrée d'air, que le passage n'oppose pas une résistance excessive à l'air.

Le Cahier du CSTB n° 3376\_V3 établi par le Groupe Spécialisé n° 6 de la CCFAT traite des dispositions d'usinage pour mise en place des entrées d'air sur profilés de fenêtre et coffres de volet roulant.

Ce document précise par ailleurs que lorsque la fenêtre est équipée d'un coffre de volet roulant, c'est le coffre qui doit être équipé de l'entrée d'air. Sur les coffres de volet roulant, les entrées d'air sont montées sur la face verticale.

Pour la mise en œuvre des silencieux, se reporter à la documentation technique des produits.

Pour les installations sur murs, les accessoires de traversée de mur préconisés par le distributeur doivent être utilisés.

##### 2.4.2.1.2. Dispositions complémentaires applicables aux entrées d'air autoréglables

Conformément au paragraphe 4.1.1 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* », la mise en œuvre des entrées d'air autoréglables n'est soumise à aucune disposition complémentaire.

##### 2.4.2.1.3. Dispositions complémentaires applicables aux entrées d'air hygroréglables

###### 2.4.2.1.3.1. Généralités

La température vue par l'élément sensible des entrées hygroréglables est influencée par la température extérieure.

Conformément au paragraphe 4.1.2 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* », les entrées d'air hygroréglables ne peuvent donc pas être installées sur des éléments de construction pariéto-dynamiques (modification de la réponse de l'entrée d'air pouvant conduire à une dégradation de la qualité de l'air intérieur).

###### 2.4.2.1.3.2. Entrée d'air AIRA HY

Conformément à la réglementation acoustique, l'entrée d'air AIRA HY qui est caractérisée par un isolement acoustique (Dn,e,w(Ctr)) inférieur à 36 dB doit vérifier au moins l'une des conditions suivantes :

- Mise en œuvre dans une pièce de surface  $\geq 12 \text{ m}^2$ ,
- Calcul acoustique sur les composants de la façade (ex : fenêtres, mur, ...) démontrant la pertinence de la combinaison retenue.

## 2.4.2.2. Bouches d'extraction

### 2.4.2.2.1. Bouches d'extraction hygro-réglables et temporisées

Les dispositions prévues au paragraphe 4.3 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* » s'appliquent, complétées des éléments ci-après.

#### 2.4.2.2.1.1. Généralités

Les bouches d'extraction se montent par simple emboîtement sur un conduit 125 mm (cf. fiche technique produit pour d'autres diamètres de raccordement) rigide ou souple équipé d'une manchette adaptée (manchette plastique de traversée de dalle ou manchette placo 3 griffes).

Les conduits de raccordement flexibles doivent être conformes aux dispositions prévues au paragraphe 2.3.1 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* ».

L'étanchéité entre le conduit et la manchette doit être assurée. Un joint à lèvres placé sur la manchette permet d'assurer cette étanchéité.

Il est conseillé de fixer par vis la platine support de la bouche d'extraction sur le mur ou le plafond en utilisant les 3 trous prévus à cet effet.

#### 2.4.2.2.1.2. Bouches d'extraction temporisées à cordon en montage plafond

Pour les bouches d'extraction temporisées, il est nécessaire d'utiliser une pièce de renvoi d'angle permettant le guidage du cordon assurant l'ouverture et la fermeture du volet du débit complémentaire.

#### 2.4.2.2.1.3. Bouches d'extraction temporisées à télécommande

Les télécommandes doivent être installées dans la cuisine à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,3 m du sol.

### 2.4.2.2.2. Bouches d'extraction thermomodulantes

Les dispositions prévues au paragraphe 4.4 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* » s'appliquent, complétées des éléments ci-après.

Les bouches se montent par simple emboîtement sur le conduit Ø 125 ou 116 mm. Le maintien et l'étanchéité étant assurés par le joint à lèvres placé sur la manchette. La liaison bouche-chaudière s'effectue à l'aide d'un conduit aluminium Ø 118 ou 125 mm intérieur tel que défini dans le NF DTU 68.3 P1-1-1.

## 2.4.2.3. Dispositions concernant le réseau VMC

Les dispositions prévues au paragraphe 4.5 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* » s'appliquent.

En particulier, pour prévenir les risques de condensation dans le réseau d'extraction, les parties des réseaux d'extraction situés en comble non chauffé doivent être isolés.

De plus :

- la pose de registre ou organes de réglage est proscrite en raison de la variation des débits,
- pour le système VMC Hygro-Gaz, l'installation doit respecter les exigences décrites par l'arrêté du 30 mai 1989 modifié relatif à la sécurité collective des installations nouvelles de ventilation mécanique contrôlée auxquelles sont raccordés des appareils utilisant le gaz combustible ou les hydrocarbures liquéfiés.

## 2.4.2.4. Groupes d'extraction et tourelles d'extraction

En complément des dispositions prévues dans le « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* » et dans le NF DTU 68.3, les prescriptions complémentaires des groupes d'extraction et tourelles d'extraction sont indiquées dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique.

## 2.4.3. Réception des installations

La réception des installations doit être effectuée selon les modalités décrites dans le chapitre 5 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* » en prenant en compte les dispositions ci-après. Elle doit être réalisée par l'installateur au titre de ses auto-contrôles.

### 2.4.3.1. Vérifications préliminaires

Vérifier la conformité des entrées d'air avec le système et leur installation dans les pièces principales adéquates conformément aux tableaux de configurations de l'*Annexe B* du présent Dossier Technique.

Vérifier que les bouches sont bien installées dans les pièces techniques adéquates conformément aux tableaux de configurations de l'*Annexe B* du présent Dossier Technique.

Vérifier que le groupe d'extraction (ou la(les) tourelle(s)) mis en œuvre est listé dans le présent Avis Technique et, le cas échéant, qu'il est paramétré conformément à l'étude de dimensionnement

### 2.4.3.2. Vérifications aérauliques

Les vérifications aérauliques doivent être réalisées selon le paragraphe 5.2 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* » en prenant en compte la disposition complémentaire ci-après.

La mesure à débit maximal doit être réalisée avec une pression minimale de vérification de 70 Pa pour la valeur mesurée à la bouche cuisine.

Dans le cas particulier d'une installation mixant des logements traités avec le système de « VMC hygroréglable ALIZÉ pour logements collectifs » et des logements traités en VMC autoréglable, des dispositions spécifiques à appliquer sont détaillées au paragraphe 5.3 du « CPT VMC Hygro / habitat collectif ».

Dans le cas particulier du système « VMC hygroréglable ALIZÉ pour logements collectifs » de type « Hygro Split », ces vérifications aérauliques doivent être réalisées avec les fenêtres et portes intérieures et extérieures fermées.

### 2.4.3.3. Système Hygro-Gaz

Les vérifications doivent être réalisées selon les dispositions prévues :

- dans l'arrêté 23 février 2018 modifié,
- dans le guide général « IG - Installations de gaz » et du guide Thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion » cités en Annexe 1 de l'arrêté 23 février 2018 modifié.

Les vérifications des dispositifs de sécurité collective doivent être réalisées selon ci-dessous :

- le descriptif du DSC (Dispositif de Sécurité Collectif) doit être vérifié et sa conformité attestée par un organisme accrédité.
- la conformité du DSC au descriptif et son bon fonctionnement doivent vérifiés et attestés avant mise en service.

### 2.4.3.4. Autres vérifications

Vérifier que les bouches sont bien installées dans les pièces techniques adéquates conformément aux tableaux de configurations du *paragraphe 2.10.3 Annexe C* du présent Dossier Technique.

Vérifier la conformité des entrées d'air avec le système et leur installation dans les pièces principales adéquates conformément aux tableaux de configurations du *paragraphe 2.10.3 Annexe C* du présent Dossier Technique.

Vérifier la conformité des groupes d'extraction avec le système conformément aux tableaux et courbes indiquées dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique.

---

## 2.5. Maintien en service du procédé

---

### 2.5.1. Généralités et fréquences d'entretien

L'encrassement peut conduire à une réduction des débits aux entrées d'air et aux bouches d'extraction.

L'entretien général de l'installation doit être réalisé selon les mêmes préconisations que celles prévues pour une installation de ventilation mécanique traditionnelle.

Les paragraphes suivants viennent en complément des dispositions prévues au chapitre 6 du « CPT VMC Hygro / habitat collectif ».

Le nettoyage des éléments doit être effectué par l'utilisateur au moins une fois par an pour les entrées d'air et au moins deux fois par an pour les bouches d'extraction.

### 2.5.2. Entrées d'air

#### 2.5.2.1. ISOLA, ISOLA RA, ÉSÉA et Mini ÉSÉA

Démonter le capot de l'entrée d'air et nettoyer l'intérieur avec une éponge humide. Ne pas démonter la lame et l'élément support de lame à l'intérieur du capot.

La rallonge acoustique (RA) peut être démontée et nettoyée avec une éponge humide. Nettoyer le socle avec une éponge. Le socle ne doit pas être démonté de la menuiserie.

#### 2.5.2.2. EM 2 A

Nettoyer à l'aide d'un chiffon sec l'intérieur de l'entrée d'air ainsi que le volet de régulation.

L'entrée d'air EM 2 A peut être déconnectée de sa réservation pour faciliter l'entretien. Au remontage, s'assurer que le joint assurant l'étanchéité est bien en place.

#### 2.5.2.3. ZOL 0045

Déverrouiller la barre de manœuvre de la fenêtre de toit.

Nettoyer l'intérieur de l'entrée d'air à l'aide d'une éponge humide sans démonter les éléments.

Pour plus d'informations, se reporter à la documentation VELUX.

#### 2.5.2.4. ISOLA HY et ISOLA HY RA et AIRA HY

Démonter le capot de l'entrée d'air.

Nettoyer à l'aide d'un chiffon sec l'intérieur du capot ainsi que le volet de régulation puis le remonter. Ne pas démonter ni nettoyer le système de commande hygroréglable.

Nettoyer le socle ou la rallonge acoustique (RA) avec une éponge humide. Le socle ou la rallonge acoustique ne doit pas être démonté de la menuiserie. Le système de commande hygroréglable ne doit pas recevoir d'eau.

#### 2.5.2.5. EM 2 HY

Nettoyer à l'aide d'un chiffon sec l'intérieur de l'entrée d'air ainsi que le volet de régulation. Ne pas démonter ni nettoyer le système de commande hygroréglable solidaire de la platine. Le système de commande hygroréglable ne doit pas recevoir d'eau. L'entrée d'air EM 2 HY peut être déconnectée de sa réservation pour faciliter l'entretien. Au remontage, s'assurer que le joint assurant l'étanchéité est bien en place.

#### 2.5.2.6. ZOH

L'entrée d'air doit être nettoyée sans être démontée, à l'aide d'un chiffon sec. Le système de commande hygroréglable ne doit pas recevoir d'eau.

### 2.5.3. Bouches d'extraction

#### 2.5.3.1. Bouches d'extraction hygroréglables et temporisées

Une notice d'entretien est fournie avec chaque bouche d'extraction minutée :

- Déboîter la grille et retirer le canal sans déboîter le ou les volets. La platine solidaire du conduit ne doit pas être déposée. Les éléments fixés sur celle-ci ne nécessitent pas d'entretien particulier. Le système de commande hygroréglable ne doit pas recevoir d'eau.
- Nettoyer la grille et le canal à l'eau savonneuse, rincer et sécher.
- Remonter le canal en prenant soin de bien positionner les axes des volets dans les fourchettes des actionneurs.
- Remonter la grille sur la bouche. Pour les bouches d'extraction à piles, un témoin sonore indique l'usure des piles. Il convient de changer les piles dès la présence de cette indication sonore.

Pour les bouches d'extraction électriques, il est impératif de couper l'alimentation au tableau électrique avant toute intervention.

#### 2.5.3.2. Bouches d'extraction thermomodulantes

Les bouches d'extraction thermomodulantes ne peuvent être nettoyées que par un professionnel qualifié.

La procédure d'entretien est la suivante :

- Enlever le conduit de liaison chaudière, retirer la manchette de raccordement chaudière en dévissant les 3 vis de fixation et retirer le tiroir sur lequel sont fixés les bilames avec le volet.
- Nettoyer ensuite entièrement l'ensemble tiroir-volet (sans rien démonter du mécanisme) et le canal de passage d'air. Remonter ensuite l'ensemble tiroir-volet dans le corps de la bouche puis remettre la manchette avec les 3 vis.

### 2.5.4. Entretien du système Hygro-Gaz

Pour les systèmes de ventilation Hygro-Gaz, l'arrêté du 25 avril 1985 modifié impose au propriétaire ou au syndic d'un immeuble équipé d'installations collectives de VMC-Gaz, un entretien annuel du réseau de VMC et des appareils à gaz, et un contrôle approfondi de toute installation de VMC-Gaz tous les 5 ans, ce, au terme de contrats écrits faisant référence à l'arrêté, passés avec un ou plusieurs professionnels qualifiés.

### 2.5.5. Groupes et tourelles d'extraction

En complément des dispositions prévues au paragraphe 6.4 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* », les prescriptions complémentaires d'entretien des groupes et tourelles d'extraction sont indiquées dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique.

### 2.5.6. Système thermodynamique sur air extrait

En complément des dispositions relatives à l'entretien des filtres prévues au paragraphe 6.5 du « *CPT VMC Hygro / habitat collectif* », les modalités d'entretien des éventuels ballons d'ECS thermodynamiques sur air extrait sont indiquées dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique.

---

## 2.6. Traitement en fin de vie

---

Pas d'information apportée.

---

## 2.7. Assistance technique

---

La sociétés ANJOS apporte son assistance technique à toute entreprise installant le système qui en fait la demande.

L'ensemblier :

- Fournit, en complément des composants décrits dans le présent Dossier Technique, des conduits et accessoires de réseau (type coude, té,...).

- Fournit une étude de l'ensemble de l'installation ou vérifie l'étude qui pourrait être réalisée par un bureau d'études ou l'installateur.
- Apporte à l'installateur, durant les travaux, l'assistance technique et le soutien logistique.
- Fournit à l'installateur l'ensemble des documents techniques et les prescriptions particulières de mise en œuvre de l'ensemble des produits installés.
- Fournit à l'installateur les éléments techniques permettant de procéder à la mise en route et au contrôle de l'installation.

La société ANJOS :

- Apporte assistance à l'ensemblier pour tout problème technique sur les bouches et entrées d'air pouvant entraîner un dysfonctionnement de l'installation.
- Fournit l'ensemble des documents et les prescriptions particulières de mise en œuvre.

---

## 2.8. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

---

Cet avis est formulé en prenant en compte les contrôles et modes de vérification de fabrication décrits ci-après.

### 2.8.1. Fabrication

La fabrication des entrées d'air hygroréglables hormis l'entrée d'air ZOH et de leurs accessoires ainsi que des bouches d'extraction est assurée par la société ANJOS.

La fabrication de l'entrée d'air ZOH est assurée par la société AERECO.

### 2.8.2. Modes de contrôle

Les fabricants exercent sur leur fabrication un contrôle interne de fabrication permanent en usine portant aussi bien sur les matières premières que sur les produits finis.

Pour les entrées d'air et les bouches d'extraction :

- L'ensemble des processus, modes opératoires et conditions de réglages (ambiances salles, produits...) sont définis dans le système qualité de l'entreprise
- Il est tenu, conformément aux exigences du référentiel de la certification dont relève le composant (NF ou QB) un registre de contrôle sur lequel sont mentionnés tous les résultats relatifs aux tests de contrôle.

Le processus de fabrication des groupes d'extraction est suivi conformément aux exigences du référentiel de la certification QB.

### 2.8.3. Marquage

Chaque composant fait l'objet d'un marquage mentionnant a minima le nom du fabricant ou du distributeur et la référence commerciale.

Les entrées d'air autoréglables sont identifiables par un marquage conforme aux exigences du référentiel NF-205 « Ventilation Mécanique Contrôlée ».

Les entrées d'air, hygroréglables, les bouches d'extraction et les groupes d'extraction font l'objet d'un marquage conforme aux exigences du règlement de certification QB-37 « Ventilation hygroréglable ».

---

## 2.9. Mention des justificatifs

---

### 2.9.1. Entrées d'air et bouches d'extraction

#### Entrées d'air autoréglables

Les entrées d'air autoréglables acoustiques sont certifiées NF-205 « Ventilation Mécanique Contrôlée ».

#### Entrées d'air hygroréglables et bouches d'extraction

Toutes les entrées d'air hygroréglables et bouches d'extraction ont fait l'objet d'essais aérauliques et acoustiques réalisés par la société ANJOS dans son laboratoire interne.

Ces composants font l'objet des rapports d'essais aérauliques et acoustiques suivants :

- ISOLA 22 + CE2A : n° C2A 24-38303 et AC24-43600 (CSTB),
- ISOLA 30 + CE2A : n° C2A 24-38306 (CSTB) et 2531121 Révision 00 (CETIAT),
- ISOLA 45 + CE2A : n° C2A 24-38321 et AC24-43608 (CSTB),
- ISOLA 22 RA + CE2A : n° C2A 24-38327 et AC24-43617 (CSTB),
- ISOLA 30 RA + CE2A : n° C2A 24-42903 (CSTB) et 2531121 Révision 00 (CETIAT),
- ISOLA 45 RA + CE2A : n° C2A 24-38299 et AC24-43618 (CSTB),
- EM 2 A 22 + GEM125 : n° C2A 24-44237-Rev01 (CSTB) et 2531121 Révision 00 (CETIAT),
- EM 2 A 30 + GEM125 : n° C2A 24-44242-Rev01 (CSTB) et 2531121 Révision 00 (CETIAT),
- EM 2 A 45 + GEM125 : n° C2A 24-44245-Rev01 (CSTB) et 2531121 Révision 00 (CETIAT),
- EM 2 HY : n° C2A 25-46501, C2A 25-49708-2-V0 (CSTB) et 2531121 Révision 00 (CETIAT),
- HT06 : n° C2A 25-53688-V0 (CSTB) et 2531121 Révision 00 (CETIAT),
- Autres composants : n° CAPE AT 16-253 et AC16-26064788-Rev01 (CSTB).

Les bouches Bluetooth « BLUE » font l'objet du rapport d'essais d'appairage n° C2A 25-52859-V0 (CSTB).  
Les entrées d'air et bouches d'extraction hygroréglables sont certifiées QB37 « Ventilation hygroréglable ».

### **2.9.2. Références chantiers**

Sur 17 000 m<sup>2</sup> d'usines à Torcieu (01), ANJOS a une capacité de production mensuelle de plus de 140 000 bouches d'extraction et d'entrées d'air hygroréglables.

ANJOS a l'expérience de plus de trente ans de recherche et de fabrication de composants pour les systèmes de ventilation hygroréglables.

Depuis l'application de la RT 2000, ANJOS a équipé plus de 1 000 000 de logements en systèmes de ventilation hygroréglable.

## 2.10. Annexes du Dossier Technique

### 2.10.1. ANNEXE A – Distribution des produits dans les systèmes et configurations des systèmes

#### 2.10.1.1. ANNEXE A.1 – Généralités

##### Nombre minimal de pièces techniques

Le nombre de pièces humides indiqué dans les tableaux ci-après constitue une valeur minimale. Un nombre moindre de pièces humides ne permettrait pas d'assurer la qualité de l'air à l'intérieur du logement. De telles configurations ne sont donc pas conformes au présent Avis Technique.

##### Définition d'une salle d'eau

Au sens du présent Avis Technique, on entend par salle d'eau (SdE), les pièces suivantes :

- une pièce autre que la cuisine, la salle de bains ou le WC, équipée d'un point d'eau ou d'une évacuation d'eau,
- une buanderie
- un cellier
- un séchoir

Le cas d'un cellier existant non équipé d'un point d'eau ou d'une évacuation d'eau fait l'objet de dispositions spécifiques :

- Si le cellier de l'installation existante n'est pas muni d'une ventilation, alors la mise en œuvre de la bouche d'extraction prévue dans l'Avis Technique est optionnelle.
- Si le cellier de l'installation existante est muni d'une ventilation, alors la mise en œuvre de la bouche d'extraction prévue dans l'Avis Technique est obligatoire.

##### Cloisonnement d'un WC commun avec une salle de bains

En cas d'impossibilité de cloisonnement du WC commun avec la salle de bains, l'installation sera dimensionnée et réalisée avec une seule bouche.

Par contre, dans le cas où il est possible de séparer la salle de bains avec WC commun par un cloisonnement (chacune des deux pièces ainsi constituées ayant un accès direct à une partie commune du logement), une seule bouche sera installée dans la pièce commune et l'installation sera dimensionnée en fonction de la possible évolution vers ce cloisonnement.

##### Analogies entres composants

###### Entrées d'air

Chaque entrée d'air de module 45 m<sup>3</sup>/h peut être remplacée par deux entrées d'air de module 22 m<sup>3</sup>/h ou par trois entrées d'air de module 15 m<sup>3</sup>/h.

Chaque entrée d'air de module 30 m<sup>3</sup>/h peut être remplacée par deux entrées d'air de module 15 m<sup>3</sup>/h.

Pour les logements de type F1, les 2 entrées d'air de 45 m<sup>3</sup>/h peuvent être remplacées par 3 entrées d'air de 30 m<sup>3</sup>/h.

###### Bouches d'extraction

Chaque bouche d'extraction TW (ALIZÉ TEMPO 5/30) peut être remplacée par une bouche d'extraction TWV (ALIZÉ TEMPO VISION 5/30).

Chaque bouche d'extraction HT01 (ALIZÉ HYGRO TEMPO 5-40/30) peut être remplacée par une bouche d'extraction HV01 (ALIZÉ HYGRO VISION 5-40/30).

Chaque bouche d'extraction HT06 (ALIZÉ HYGRO TEMPO 10-40/40) peut être remplacée par une bouche d'extraction HV06 (ALIZÉ HYGRO VISION 10-40/40).

Chaque bouche d'extraction HT03 (ALIZÉ HYGRO TEMPO 10-45/45) peut être remplacée par une bouche d'extraction HV03 (ALIZÉ HYGRO VISION 10-45/45).

Chaque bouche d'extraction HT04 (ALIZÉ HYGRO TEMPO 15-45/40) peut être remplacée par une bouche d'extraction HV04 (ALIZÉ HYGRO VISION 15-45/40).

Chaque bouche d'extraction HT05 (ALIZÉ HYGRO TEMPO 15-45/45) peut être remplacée par une bouche d'extraction HV05 (ALIZÉ HYGRO VISION 15-45/45).

## 2.10.1.2. ANNEXE A.2 – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » en Hygro A

Configuration de base										Pièces techniques supplémentaires				
Logement	Pièces humides	Modules d'entrée d'air		Bouches d'extraction										
		Séjour	Par chambre	Cuisine	SdB1	SdB2	SdB/WC 1	SdB/WC 2	WC	Autre SdB	Autre SdB/WC	Autre WC	Salle d'eau	
F1	1 SdB/WC	2*45		HC01			HT01				HB01	HT01		HB01
F1	1 SdB/WC	2*45		HC01			HT01					HT01	TW	HB01
F1	1 SdB 1 WC	2*45		HC01	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F2	1 SdB/WC	2*30	30	HC02			HT03				HB01	HT03		HB01
F2	1 SdB/WC	2*30	30	HC02			HT03					HT03	TW	HB01
F2	1 SdB 1 WC	2*30	30	HC02	HB02					TW	HB02	HT01	TW	HB01
F3	1 SdB/WC	2*30	30	HC03			HT03				HB01	HT03		HB01
F3	1 SdB/WC	2*30	30	HC03			HT03					HT03	TW	HB01
F3	1 SdB 1 WC	2*30	30	HC03	HB02					TW	HB02	HT01	TW	HB01
F4	1 SdB/WC	45	30	HC04			HT04				HB01	HT05		HB01
F4	1 SdB/WC	45	30	HC04			HT04					HT05	TW	HB01
F4	1 SdB 1 WC	45	30	HC04	HB03					TW	HB03	HT01	TW	HB01
F5	1 SdB/WC	45	30	HC06			HT04				HB01	HT05		HB01
F5	1 SdB/WC	45	30	HC06			HT04					HT05	TW	HB01
F5	1 SdB 1 WC	45	30	HC06	HB03					TW	HB03	HT01	TW	HB01
F6	2 SdB/WC	45	22	HC06			HT04	HT03			HB01	HT05		HB01
F6	2 SdB/WC	45	22	HC06			HT04	HT03				HT05	TW	HB01
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	22	HC06	HB01		HT04			TW		HT05	TW	HB01
F6	2 SdB 1 WC	45	22	HC06	HB03	HB02				TW	HB02	HT01	TW	HB01
F7	2 SdB/WC	45	22	HC06			HT04	HT03			HB01	HT05		HB01
F7	2 SdB/WC	45	22	HC06			HT04	HT03				HT05	TW	HB01
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	22	HC06	HB01		HT04			TW		HT05	TW	HB01
F7	2 SdB 1 WC	45	22	HC06	HB03	HB03				TW	HB03	HT01	TW	HB01

**Tableau 13 – Configurations du système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro A**

Dans le cas particulier d'un logement de type F2 possédant trois pièces techniques (ou plus) autres que la cuisine :

- dans le séjour, la somme des modules des entrées d'air doit être égale à 90 m<sup>3</sup>/h ;
- dans la chambre, la somme des modules des entrées d'air doit être égale à 45 m<sup>3</sup>/h.

2.10.1.3. ANNEXE A.3 – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » en Hygro Split

Configuration de base										Pièces techniques supplémentaires				
Logement	Pièces humides	Type ou module d'entrée d'air		Bouches d'extraction										
		Séjour	Par chambre	Cuisine	SdB1	SdB2	SdB/WC 1	SdB/WC 2	WC	Autre SdB	Autre SdB/WC	Autre WC	Salle d'eau	
F1	1 SdB/WC	2*45		HC01			HT01				HB01	HT01		HB01
F1	1 SdB/WC	2*45		HC01			HT01					HT01	TW	HB01
F1	1 SdB 1 WC	2*45		HC01	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F2	1 SdB/WC	45	HY	HC02			HT03				HB01	HT03		HB01
F2	1 SdB/WC	45	HY	HC02			HT03					HT03	TW	HB01
F2	1 SdB 1 WC	45	HY	HC02	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F3	1 SdB/WC	45	HY	HC03			HT03				HB01	HT03		HB01
F3	1 SdB/WC	45	HY	HC03			HT03					HT03	TW	HB01
F3	1 SdB 1 WC	45	HY	HC03	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F4	1 SdB/WC	45	HY	HC04			HT03				HB01	HT03		HB01
F4	1 SdB/WC	45	HY	HC04			HT03					HT03	TW	HB01
F4	1 SdB 1 WC	45	HY	HC04	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F5	1 SdB/WC	45	HY	HC06			HT03				HB01	HT03		HB01
F5	1 SdB/WC	45	HY	HC06			HT03					HT03	TW	HB01
F5	1 SdB 1 WC	45	HY	HC06	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F6	2 SdB/WC	45	HY	HC06			HT03	HT06			HB01	HT03		HB01
F6	2 SdB/WC	45	HY	HC06			HT03	HT06				HT03	TW	HB01
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	HY	HC06	HB01		HT06			TW		HT03	TW	HB01
F6	2 SdB 1 WC	45	HY	HC06	HB01	HB03				TW	HB01	HT01	TW	HB01
F7	2 SdB/WC	45	HY	HC06			HT06	HT06			HB01	HT03		HB01
F7	2 SdB/WC	45	HY	HC06			HT06	HT06				HT03	TW	HB01
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	HY	HC06	HB03		HT03			TW		HT03	TW	HB01
F7	2 SdB 1 WC	45	HY	HC06	HB02	HB03				TW	HB02	HT01	TW	HB01

**Tableau 14 – Configurations du système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro Split**

Dans le cas particulier d'un logement de type F2 possédant trois pièces techniques (ou plus) autres que la cuisine :

- dans le séjour, la somme des modules des entrées d'air doit être égale à 90 m³/h ;
- la chambre doit être munie d'une deuxième entrée d'air « HY ».

2.10.1.4. ANNEXE A.4 – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » en Hygro B

Configuration de base										Pièces techniques supplémentaires				
Logement	Pièces humides	Type ou module d'entrée d'air		Bouches d'extraction										
		Séjour	Par chambre	Cuisine	SdB1	SdB2	SdB/WC 1	SdB/WC 2	WC	Autre SdB	Autre SdB/WC	Autre WC	Salle d'eau	
F1	1 SdB/WC	2*HY ou 1*45		HC01			HT01				HB01	HT01		HB01
F1	1 SdB/WC	2*HY ou 1*45		HC01			HT01					HT01	TW	HB01
F1	1 SdB 1 WC	2*HY ou 1*45		HC01	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F2	1 SdB/WC	HY	HY	HC02			HT01				HB01	HT01		HB01
F2	1 SdB/WC	HY	HY	HC02			HT01					HT01	TW	HB01
F2	1 SdB 1 WC	HY	HY	HC02	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F3	1 SdB/WC	HY	HY	HC03			HT03				HB01	HT03		HB01
F3	1 SdB/WC	HY	HY	HC03			HT03					HT03	TW	HB01
F3	1 SdB 1 WC	HY	HY	HC03	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F4	1 SdB/WC	HY	HY	HC04			HT03				HB01	HT03		HB01
F4	1 SdB/WC	HY	HY	HC04			HT03					HT03	TW	HB01
F4	1 SdB 1 WC	HY	HY	HC04	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F5	1 SdB/WC	HY	HY	HC06			HT03				HB01	HT03		HB01
F5	1 SdB/WC	HY	HY	HC06			HT03					HT03	TW	HB01
F5	1 SdB 1 WC	HY	HY	HC06	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F6	2 SdB/WC	HY	HY	HC06			HT03	HT06			HB01	HT03		HB01
F6	2 SdB/WC	HY	HY	HC06			HT03	HT06				HT03	TW	HB01
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	HY	HY	HC06	HB01		HT06			TW		HT03	TW	HB01
F6	2 SdB 1 WC	HY	HY	HC06	HB01	HB03				TW	HB01	HT01	TW	HB01
F7	2 SdB/WC	HY	HY	HC06			HT06	HT06			HB01	HT03		HB01
F7	2 SdB/WC	HY	HY	HC06			HT06	HT06				HT03	TW	HB01
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	HY	HY	HC06	HB03		HT03			TW		HT03	TW	HB01
F7	2 SdB 1 WC	HY	HY	HC06	HB02	HB03				TW	HB02	HT01	TW	HB01

**Tableau 15 – Configurations du système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro B**

Dans le cas particulier d'un logement de type F2 possédant trois pièces techniques (ou plus) autres que la cuisine, le séjour et la chambre doivent chacun être munis d'une deuxième entrée d'air « HY ».

2.10.1.5. ANNEXE A.5 – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » en Hygro-Gaz

Configuration de base										Pièces techniques supplémentaires				
Logement	Pièces humides	Type ou module d'entrée d'air		Bouches d'extraction										
		Séjour	Par chambre	Cuisine	SdB1	SdB2	SdB/WC1	SdB/WC2	WC	Autre SdB	Autre SdB/WC	Autre WC	Salle d'eau	
F1	1 SdB/WC	2*45		THERMOGAZ 20/75/100			HT03				HB01	HT03		HB01
F1	1 SdB/WC	2*45		THERMOGAZ 20/75/100			HT03					HT03	TW	HB01
F1	1 SdB 1 WC	2*45		THERMOGAZ 20/75/100	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F2	1 SdB/WC	2*30	30	THERMOGAZ 30/90/100			HT03				HB01	HT03		HB01
F2	1 SdB/WC	2*30	30	THERMOGAZ 30/90/100			HT03					HT03	TW	HB01
F2	1 SdB 1 WC	2*30	30	THERMOGAZ 30/90/100	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F3	1 SdB/WC	2*30	30	THERMOGAZ 45/105/100			HT03				HB01	HT03		HB01
F3	1 SdB/WC	2*30	30	THERMOGAZ 45/105/100			HT03					HT03	TW	HB01
F3	1 SdB 1 WC	2*30	30	THERMOGAZ 45/105/100	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F4	1 SdB/WC	45	30	THERMOGAZ 45/120/100			HT03				HB01	HT03		HB01
F4	1 SdB/WC	45	30	THERMOGAZ 45/120/100			HT03					HT03	TW	HB01
F4	1 SdB 1 WC	45	30	THERMOGAZ 45/120/100	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F5	1 SdB/WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100			HT03				HB01	HT03		HB01
F5	1 SdB/WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100			HT03					HT03	TW	HB01
F5	1 SdB 1 WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100	HB01					TW	HB01	HT01	TW	HB01
F6	2 SdB/WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100			HT03	HT03			HB01	HT03		HB01
F6	2 SdB/WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100			HT03	HT03				HT03	TW	HB01
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100	HB01		HT03			TW		HT03	TW	HB01
F6	2 SdB 1 WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100	HB01	HB01				TW	HB01	HT01	TW	HB01
F7	2 SdB/WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100			HT03	HT03			HB01	HT03		HB01
F7	2 SdB/WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100			HT03	HT03				HT03	TW	HB01
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100	HB01		HT03			TW		HT03	TW	HB01
F7	2 SdB 1 WC	2*30	HY	THERMOGAZ 45/135/100	HB02	HB02				TW	HB02	HT01	TW	HB01

**Tableau 16 – Configurations du système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro-Gaz**

Dans le cas particulier d'un logement de type F2 possédant trois pièces techniques (ou plus) autres que la cuisine :

- dans le séjour, la somme des modules des entrées d'air doit être égale à 90 m<sup>3</sup>/h ;
- dans la chambre, la somme des modules des entrées d'air doit être égale à 45 m<sup>3</sup>/h.

## 2.10.2. ANNEXE B – Valeurs pour le dimensionnement des systèmes

### 2.10.2.1. ANNEXE B.1 - Débits minimaux en m<sup>3</sup>/h

Logement	Pièces humides	Cuisine	SdB1	SdB2	SdB/WC1	SdB/WC2	WC	Autre SdB	Autre SdB/WC	Autre WC	Salle d'eau
F1	1 SdB/WC	10			5			5	5		5
F1	1 SdB/WC	10			5				5	5	5
F1	1 SdB 1 WC	10	5				5	5	5	5	5
F2	1 SdB/WC	10			10			5	10		5
F2	1 SdB/WC	10			10				10	5	5
F2	1 SdB 1 WC	10	10				5	10	5	5	5
F3	1 SdB/WC	13			10			5	10		5
F3	1 SdB/WC	13			10				10	5	5
F3	1 SdB 1 WC	13	10				5	10	5	5	5
F4	1 SdB/WC	12			30			5	15		5
F4	1 SdB/WC	12			30				15	5	5
F4	1 SdB 1 WC	12	20				5	20	5	5	5
F5	1 SdB/WC	21			30			5	15		5
F5	1 SdB/WC	21			30				15	5	5
F5	1 SdB 1 WC	21	20				5	20	5	5	5
F6	2 SdB/WC	21			30	10		5	15		5
F6	2 SdB/WC	21			30	10			15	5	5
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	21	5		30		5		15	5	5
F6	2 SdB 1 WC	21	20	10			5	10	5	5	5
F7	2 SdB/WC	21			30	10		5	15		5
F7	2 SdB/WC	21			30	10			15	5	5
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	21	5		30		5		15	5	5
F7	2 SdB 1 WC	21	20	20			5	20	5	5	5

**Tableau 17 – Valeurs de débit minimum par bouche d'extraction à prendre en compte pour le dimensionnement Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro A**

Logement	Pièces humides	Cuisine	SdB1	SdB2	SdB/WC1	SdB/WC2	WC	Autre SdB	Autre SdB/WC	Autre WC	Salle d'eau
F1	1 SdB/WC	10			5			5	5		5
F1	1 SdB/WC	10			5				5	5	5
F1	1 SdB 1 WC	10	5				5	5	5	5	5
F2	1 SdB/WC	10			10			5	10		5
F2	1 SdB/WC	10			10				10	5	5
F2	1 SdB 1 WC	10	5				5	5	5	5	5
F3	1 SdB/WC	13			10			5	10		5
F3	1 SdB/WC	13			10				10	5	5
F3	1 SdB 1 WC	13	5				5	5	5	5	5
F4	1 SdB/WC	12			10			5	10		5
F4	1 SdB/WC	12			10				10	5	5
F4	1 SdB 1 WC	12	5				5	5	5	5	5
F5	1 SdB/WC	21			10			5	10		5
F5	1 SdB/WC	21			10				10	5	5
F5	1 SdB 1 WC	21	5				5	5	5	5	5
F6	2 SdB/WC	21			10	13		5	10		5
F6	2 SdB/WC	21			10	13			10	5	5
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	21	5		13		5		10	5	5
F6	2 SdB 1 WC	21	5	20			5	5	5	5	5
F7	2 SdB/WC	21			13	13		5	10		5
F7	2 SdB/WC	21			13	13			10	5	5
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	21	20		10		5		10	5	5
F7	2 SdB 1 WC	21	10	20			5	10	5	5	5

**Tableau 18 – Valeurs de débit minimum par bouche d'extraction à prendre en compte pour le dimensionnement Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro Split**

Logement	Pièces humides	Cuisine	SdB1	SdB2	SdB/WC1	SdB/WC2	WC	Autre SdB	Autre SdB/WC	Autre WC	Salle d'eau
F1	1 SdB/WC	10			5			5	5		5
F1	1 SdB/WC	10			5				5	5	5
F1	1 SdB 1 WC	10	5				5	5	5	5	5
F2	1 SdB/WC	10			5			5	5		5
F2	1 SdB/WC	10			5				5	5	5
F2	1 SdB 1 WC	10	5				5	5	5	5	5
F3	1 SdB/WC	13			10			5	10		5
F3	1 SdB/WC	13			10				10	5	5
F3	1 SdB 1 WC	13	5				5	5	5	5	5
F4	1 SdB/WC	12			10			5	10		5
F4	1 SdB/WC	12			10				10	5	5
F4	1 SdB 1 WC	12	5				5	5	5	5	5
F5	1 SdB/WC	21			10			5	10		5
F5	1 SdB/WC	21			10				10	5	5
F5	1 SdB 1 WC	21	5				5	5	5	5	5
F6	2 SdB/WC	21			10	13		5	10		5
F6	2 SdB/WC	21			10	13			10	5	5
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	21	5		13		5		10	5	5
F6	2 SdB 1 WC	21	5	20			5	5	5	5	5
F7	2 SdB/WC	21			13	13		5	10		5
F7	2 SdB/WC	21			13	13			10	5	5
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	21	20		10		5		10	5	5
F7	2 SdB 1 WC	21	10	20			5	10	5	5	5

**Tableau 19 – Valeurs de débit minimum par bouche d'extraction à prendre en compte pour le dimensionnement Système « VMC HYGROREGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro B**

Logement	Pièces humides	Cuisine	SdB1	SdB2	SdB/WC1	SdB/WC2	WC	Autre SdB	Autre SdB/WC	Autre WC	Salle d'eau
F1	1 SdB/WC	20			10			5	10		5
F1	1 SdB/WC	20			10				10	5	5
F1	1 SdB 1 WC	20	5				5	5	5	5	5
F2	1 SdB/WC	30			10			5	10		5
F2	1 SdB/WC	30			10				10	5	5
F2	1 SdB 1 WC	30	5				5	5	5	5	5
F3	1 SdB/WC	45			10			5	10		5
F3	1 SdB/WC	45			10				10	5	5
F3	1 SdB 1 WC	45	5				5	5	5	5	5
F4	1 SdB/WC	45			10			5	10		5
F4	1 SdB/WC	45			10				10	5	5
F4	1 SdB 1 WC	45	5				5	5	5	5	5
F5	1 SdB/WC	45			10			5	10		5
F5	1 SdB/WC	45			10				10	5	5
F5	1 SdB 1 WC	45	5				5	5	5	5	5
F6	2 SdB/WC	45			10	10		5	10		5
F6	2 SdB/WC	45			10	10			10	5	5
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	5		10		5		10	5	5
F6	2 SdB 1 WC	45	5	5			5	5	5	5	5
F7	2 SdB/WC	45			10	10		5	10		5
F7	2 SdB/WC	45			10	10			10	5	5
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	5		10		5		10	5	5
F7	2 SdB 1 WC	45	10	10			5	10	5	5	5

**Tableau 20 – Valeurs de débit minimum par bouche d'extraction à prendre en compte pour le dimensionnement Système « VMC HYGROREGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro-Gaz**

2.10.2.2. ANNEXE B.2 – Débits maximaux en m<sup>3</sup>/h

Logement	Pièces humides	Cuisine		SdB1	SdB2	SdB/WC1		SdB/WC2		WC		Autre SdB	Autre SdB/WC		Autre WC		Salle d'eau
		Qmf	QMf	Qmf = QMf	Qmf = QMf	Qmf	QMf	Qmf	QMf	Qmf	QMf	Qmf = QMf	Qmf	QMf	Qmf	QMf	Qmf = QMf
F1	1 SdB/WC	20	75			20	30					20	20	30			20
F1	1 SdB/WC	20	75			20	30						20	30	5	30	20
F1	1 SdB 1 WC	20	75	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F2	1 SdB/WC	20	90			28	45					20	28	45			20
F2	1 SdB/WC	20	90			28	45						28	45	5	30	20
F2	1 SdB 1 WC	20	90	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F3	1 SdB/WC	38	105			28	45					20	28	45			20
F3	1 SdB/WC	38	105			28	45						28	45	5	30	20
F3	1 SdB 1 WC	38	105	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F4	1 SdB/WC	37	120			45	45					20	28	45			20
F4	1 SdB/WC	37	120			45	45						28	45	5	30	20
F4	1 SdB 1 WC	37	120	45						5	30	45	20	30	5	30	20
F5	1 SdB/WC	45	135			45	45					20	28	45			20
F5	1 SdB/WC	45	135			45	45						28	45	5	30	20
F5	1 SdB 1 WC	45	135	45						5	30	45	20	30	5	30	20
F6	2 SdB/WC	45	135			45	45	28	45			20	28	45			20
F6	2 SdB/WC	45	135			45	45	28	45				28	45	5	30	20
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	135	20		45	45			5	30		28	45	5	30	20
F6	2 SdB 1 WC	45	135	45	20					5	30	20	20	30	5	30	20
F7	2 SdB/WC	45	135			45	45	28	45			20	28	45			20
F7	2 SdB/WC	45	135			45	45	28	45				28	45	5	30	20
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	135	20		45	45			5	30		28	45	5	30	20
F7	2 SdB 1 WC	45	135	45	45					5	30	45	20	30	5	30	20

**Tableau 21 – Valeurs de débit maximum (Qmf et QMf) par bouche d'extraction à prendre en compte pour le dimensionnement – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro A**

Logement	Pièces humides	Cuisine		SdB1	SdB2	SdB/WC1		SdB/WC2		WC		Autre SdB	Autre SdB/WC		Autre WC		Salle d'eau
		Qmf	QMf	Qmf = QMf	Qmf = QMf	Qmf	QMf	Qmf	QMf	Qmf	QMf	Qmf = QMf	Qmf	QMf	Qmf	QMf	Qmf = QMf
F1	1 SdB/WC	20	75			20	30					20	20	30			20
F1	1 SdB/WC	20	75			20	30						20	30	5	30	20
F1	1 SdB 1 WC	20	75	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F2	1 SdB/WC	20	90			28	45					20	28	45			20
F2	1 SdB/WC	20	90			28	45						28	45	5	30	20
F2	1 SdB 1 WC	20	90	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F3	1 SdB/WC	38	105			28	45					20	28	45			20
F3	1 SdB/WC	38	105			28	45						28	45	5	30	20
F3	1 SdB 1 WC	38	105	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F4	1 SdB/WC	37	120			28	45					20	28	45			20
F4	1 SdB/WC	37	120			28	45						28	45	5	30	20
F4	1 SdB 1 WC	37	120	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F5	1 SdB/WC	45	135			28	45					20	28	45			20
F5	1 SdB/WC	45	135			28	45						28	45	5	30	20
F5	1 SdB 1 WC	45	135	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F6	2 SdB/WC	45	135			28	45	38	40			20	28	45			20
F6	2 SdB/WC	45	135			28	45	38	40				28	45	5	30	20
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	135	20		38	40			5	30		28	45	5	30	20
F6	2 SdB 1 WC	45	135	20	45					5	30	20	20	30	5	30	20
F7	2 SdB/WC	45	135			38	40	38	40			20	28	45			20
F7	2 SdB/WC	45	135			38	40	38	40				28	45	5	30	20
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	135	45		28	45			5	30		28	45	5	30	20
F7	2 SdB 1 WC	45	135	20	45					5	30	20	20	30	5	30	20

**Tableau 22 – Valeurs de débit maximum (Qmf et QMf) par bouche d'extraction à prendre en compte pour le dimensionnement – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro Split**

Logement	Pièces humides	Cuisine		SdB1	SdB2	SdB/WC1		SdB/WC2		WC		Autre SdB	Autre SdB/WC		Autre WC		Salle d'eau
		Qmf	QMf	Qmf = QMf	Qmf = QMf	Qmf	QMf	Qmf	QMf	Qmf	QMf	Qmf = QMf	Qmf	QMf	Qmf	QMf	Qmf = QMf
F1	1 SdB/WC	20	75			20	30					20	20	30			20
F1	1 SdB/WC	20	75			20	30						20	30	5	30	20
F1	1 SdB 1 WC	20	75	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F2	1 SdB/WC	20	90			20	30					20	20	30			20
F2	1 SdB/WC	20	90			20	30						20	30	5	30	20
F2	1 SdB 1 WC	20	90	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F3	1 SdB/WC	38	105			28	45					20	28	45			20
F3	1 SdB/WC	38	105			28	45						28	45	5	30	20
F3	1 SdB 1 WC	38	105	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F4	1 SdB/WC	37	120			28	45					20	28	45			20
F4	1 SdB/WC	37	120			28	45						28	45	5	30	20
F4	1 SdB 1 WC	37	120	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F5	1 SdB/WC	45	135			28	45					20	28	45			20
F5	1 SdB/WC	45	135			28	45						28	45	5	30	20
F5	1 SdB 1 WC	45	135	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F6	2 SdB/WC	45	135			28	45	38	40			20	28	45			20
F6	2 SdB/WC	45	135			28	45	38	40				28	45	5	30	20
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	135	20		38	40			5	30		28	45	5	30	20
F6	2 SdB 1 WC	45	135	20	45					5	30	20	20	30	5	30	20
F7	2 SdB/WC	45	135			38	40	38	40			20	28	45			20
F7	2 SdB/WC	45	135			38	40	38	40				28	45	5	30	20
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	45	135	45		28	45			5	30		28	45	5	30	20
F7	2 SdB 1 WC	45	135	20	45					5	30	20	20	30	5	30	20

**Tableau 23 – Valeurs de débit maximum (Qmf et QMf) par bouche d'extraction à prendre en compte pour le dimensionnement – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro B**

Logement	Pièces humides	Cuisine	SdB1	SdB2	SdB/WC1		SdB/WC2		WC		Autre SdB	Autre SdB/WC		Autre WC		Salle d'eau
		Qmf Qmf	Qmf = Qmf	Qmf = Qmf	Qmf	Qmf	Qmf	Qmf	Qmf	Qmf	Qmf = Qmf	Qmf	Qmf	Qmf	Qmf	Qmf = Qmf
F1	1 SdB/WC	100			28	45					20	28	45			20
F1	1 SdB/WC	100			28	45						28	45	5	30	20
F1	1 SdB 1 WC	100	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F2	1 SdB/WC	100			28	45					20	28	45			20
F2	1 SdB/WC	100			28	45						28	45	5	30	20
F2	1 SdB 1 WC	100	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F3	1 SdB/WC	105			28	45					20	28	45			20
F3	1 SdB/WC	105			28	45						28	45	5	30	20
F3	1 SdB 1 WC	105	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F4	1 SdB/WC	120			28	45					20	28	45			20
F4	1 SdB/WC	120			28	45						28	45	5	30	20
F4	1 SdB 1 WC	120	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F5	1 SdB/WC	135			28	45					20	28	45			20
F5	1 SdB/WC	135			28	45						28	45	5	30	20
F5	1 SdB 1 WC	135	20						5	30	20	20	30	5	30	20
F6	2 SdB/WC	135			28	45	28	45			20	28	45			20
F6	2 SdB/WC	135			28	45	28	45				28	45	5	30	20
F6	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	135	20		28	45			5	30		28	45	5	30	20
F6	2 SdB 1 WC	135	20	20					5	30	20	20	30	5	30	20
F7	2 SdB/WC	135			28	45	28	45			20	28	45			20
F7	2 SdB/WC	135			28	45	28	45				28	45	5	30	20
F7	1 SdB/WC 1 SdB + 1WC	135	20		28	45			5	30		28	45	5	30	20
F7	2 SdB 1 WC	135	20	20					5	30	20	20	30	5	30	20

**Tableau 24 – Valeurs de débit maximum (Qmf et QMf) par bouche d'extraction à prendre en compte pour le dimensionnement – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro-Gaz**

### 2.10.3. ANNEXE C – Données d'entrées des calculs thermiques réglementaires

Les grandeurs  $Q_{varep_{spec}}$ ,  $S_{mea}$ ,  $M$  et  $M'$  sont données en  $m^3/h$ .

Les grandeurs Delta-P-1 et Delta-P-2 sont données en Pa.

#### 2.10.3.1. ANNEXE C.1 – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » en Hygro A

Logement	Pièces humides	$Q_{varep_{spec}}$	Cdep [1]			Saisie des entrées d'air					
			Cdep <sub>1</sub>	Cdep <sub>2</sub>	Cdep <sub>3</sub>	Méthode Th-BCE 2020					Méthode Th-C-E ex
						M	DeltaP-1	DeltaP-2	M'	r	Smea
F1	1 SdB/WC	25,3	1,33	1,25		90	20	100	76,5	1	90
F1	1 SdB 1 WC	30,3	1,43	1,33		90	20	100	76,5	1	90
F2	1 SdB/WC	33,8	1,29	1,22		90	20	100	76,5	1	90
F2	1 SdB 1 WC	36,1	1,40	1,31		90	20	100	76,5	1	90
F3	1 SdB/WC	45,9	1,16	1,11		120	20	100	102,0	1	120
F3	1 SdB 1 WC	48,2	1,24	1,18		120	20	100	102,0	1	120
F4	1 SdB/WC	65,2	1,10	1,08		135	20	100	114,7	1	135
F4	1 SdB 1 WC	64,7	1,15	1,11		135	20	100	114,7	1	135
F5	1 SdB/WC	74,7	1,10	1,08		165	20	100	140,2	1	165
F5	1 SdB 1 WC	74,5	1,14	1,11		165	20	100	140,2	1	165
F6	2 SdB/WC	94,0	1,13	1,10		155	20	100	131,7	1	155
F6	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC	94,4	1,15	1,11		155	20	100	131,7	1	155
F6	2 SdB 1 WC	87,9	1,18	1,13		155	20	100	131,7	1	155
F7	2 SdB/WC	96,7	1,13	1,10		177	20	100	150,4	1	177
F7	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC	97,2	1,14	1,10		177	20	100	150,4	1	177
F7	2 SdB 1 WC	104,3	1,12	1,09		177	20	100	150,4	1	177

**[1]** La valeur du coefficient de dépassement Cdep à retenir parmi les valeurs Cdep<sub>1</sub>, Cdep<sub>2</sub> et Cdep<sub>3</sub> dépend du groupe d'extraction. Elle est donc définie au cas par cas dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique

**Tableau 25 – Données d'entrée pour les calculs thermiques réglementaires, Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en HYGRO A**

L'ajout de pièces principales supplémentaires au F7 est possible à condition de leur implanter à chacune d'elles une entrée d'air correspondante à celle définie en F7 à savoir une entrée d'air autoréglable de module 22 et auquel cas, il conviendra d'en tenir compte dans le calcul du  $Q_{varep_{spec}}$  en lui ajoutant la valeur de  $6,0 m^3/h$  par pièce ajoutée et :

- pour les calculs réalisés selon la méthode Th-C-E ex : en ajoutant à la  $S_{mea}$  la valeur de  $22,0 m^3/h$  par pièce principale supplémentaire.
- pour les calculs réalisés selon la méthode Th-BCE 2020 : en saisissant une entrée d'air supplémentaire (par pièce principale supplémentaire) avec les caractéristiques suivantes :  $M = +22,0$  ;  $\Delta P-1 = 20$  ;  $\Delta P-2 = 100$  ;  $M' = +18,7$  ;  $r = 1$

Il est possible d'implanter des pièces humides supplémentaires (salles de bains, salles d'eau, WC et salles de bains avec WC communs).

Il convient d'ajouter, par pièce technique ajoutée, les valeurs contenues dans le *Tableau 26* ci-après, les valeurs du coefficient de dépassement Cdep restant inchangées.

Logement	Pièces humides	Salle de bains (SdB)			WC			Salle de bains avec WC (SdB/WC)		
		Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea, M et M'	Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea, M et M'	Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea, M et M'
F1	1 SdB/WC	HB01	+5,5	0,0				HT01	+6,5	0,0
F1	1 SdB/WC				TW	+5,5	0,0	HT01	+6,5	0,0
F1	1 SdB 1 WC	HB01	+5,5	0,0	TW	+5,5	0,0	HT01	+6,5	0,0
F2	1 SdB/WC	HB01	+5,5	0,0				HT03	+12,0	0,0
F2	1 SdB/WC				TW	+5,5	0,0	HT03	+12,0	0,0
F2	1 SdB 1 WC	HB02	+9,4	0,0	TW	+5,5	0,0	HT01	+6,5	0,0
F3	1 SdB/WC	HB01	+5,5	0,0				HT03	+12,0	0,0
F3	1 SdB/WC				TW	+5,5	0,0	HT03	+12,0	0,0
F3	1 SdB 1 WC	HB02	+9,4	0,0	TW	+5,5	0,0	HT01	+6,5	0,0
F4	1 SdB/WC	HB01	+5,5	0,0				HT05	+15,3	0,0
F4	1 SdB/WC				TW	+5,5	0,0	HT05	+15,3	0,0
F4	1 SdB 1 WC	HB03	+22,6	0,0	TW	+5,5	0,0	HT01	+6,5	0,0
F5	1 SdB/WC	HB01	+5,5	0,0				HT05	+15,3	0,0
F5	1 SdB/WC				TW	+5,5	0,0	HT05	+15,3	0,0
F5	1 SdB 1 WC	HB03	+22,6	0,0	TW	+5,5	0,0	HT01	+6,5	0,0
F6	2 SdB/WC	HB01	+5,5	0,0				HT05	+15,3	0,0
F6	2 SdB/WC				TW	+5,5	0,0	HT05	+15,3	0,0
F6	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC				TW	+5,5	0,0	HT05	+15,3	0,0
F6	2 SdB 1 WC	HB02	+9,4	0,0	TW	+5,5	0,0	HT01	+6,5	0,0
F7	2 SdB/WC	HB01	+5,5	0,0				HT05	+15,3	0,0
F7	2 SdB/WC				TW	+5,5	0,0	HT05	+15,3	0,0
F7	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC				TW	+5,5	0,0	HT05	+15,3	0,0
F7	2 SdB 1 WC	HB03	+22,6	0,0	TW	+5,5	0,0	HT01	+6,5	0,0

Le cas F2, à partir de 3 pièces techniques autres que la cuisine, est soumis aux dispositions spécifiques du paragraphe 2.3.1.1. Pour prendre en compte l'implantation de salles d'eau supplémentaires, il faut ajouter, par salle d'eau, 5,0 m<sup>3</sup>/h à la valeur de Qvarep<sub>spec</sub>, la valeur de la Smea est inchangée.

**Tableau 26 – Données d'entrée pour les calculs thermiques réglementaires, Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en HYGRO A Influence des bouches supplémentaires (sur les valeurs du Tableau 25)**

## 2.10.3.2. ANNEXE C.2 – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » en Hygro Split

Logement	Pièces humides	Qvarep <sub>spec</sub>	Cdep [1]			Saisie des entrées d'air (EA)									
			Cdep <sub>1</sub>	Cdep <sub>2</sub>	Cdep <sub>3</sub>	[2]								[5]	
						EA autoréglables [3]					EA hygoréglables [4]				
						M	Delta P-1	Delta P-2	M'	r	Smea	r	Smea	r	
F1	1 SdB/WC	26,0	1,31	1,23		90,0	20	100	76,5	1			90,0	1	
F1	1 SdB 1 WC	30,5	1,42	1,32		90,0	20	100	76,5	1			90,0	1	
F2	1 SdB/WC	34,7	1,28	1,21		45	20	100	38,2	1	29,9	1	74,9	1	
F2	1 SdB 1 WC	34,1	1,36	1,27		45	20	100	38,2	1	30,0	1	75,0	1	
F3	1 SdB/WC	46,8	1,15	1,11		45	20	100	38,2	1	46,2	1	91,2	1	
F3	1 SdB 1 WC	46,9	1,20	1,15		45	20	100	38,2	1	46,2	1	91,2	1	
F4	1 SdB/WC	50,0	1,13	1,10		45	20	100	38,2	1	75,5	1	120,5	1	
F4	1 SdB 1 WC	50,1	1,18	1,14		45	20	100	38,2	1	75,4	1	120,4	1	
F5	1 SdB/WC	59,6	1,13	1,09		45	20	100	38,2	1	100,0	1	145,0	1	
F5	1 SdB 1 WC	59,8	1,17	1,13		45	20	100	38,2	1	99,8	1	144,8	1	
F6	2 SdB/WC	82,5	1,14	1,10		45	20	100	38,2	1	121,7	1	166,7	1	
F6	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC	82,9	1,16	1,12		45	20	100	38,2	1	121,2	1	166,2	1	
F6	2 SdB 1 WC	87,1	1,16	1,12		45	20	100	38,2	1	120,0	1	165,0	1	
F7	2 SdB/WC	90,6	1,11	1,08		45	20	100	38,2	1	149,1	1	194,1	1	
F7	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC	95,8	1,15	1,12		45	20	100	38,2	1	146,4	1	191,4	1	
F7	2 SdB 1 WC	91,6	1,17	1,12		45	20	100	38,2	1	147,9	1	192,9	1	

**[1]** La valeur du coefficient de dépassement Cdep à retenir parmi les valeurs Cdep<sub>1</sub>, Cdep<sub>2</sub> et Cdep<sub>3</sub> dépend du groupe d'extraction. Elle est donc définie au cas par cas dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique.

**[2]** méthode Th-BCE 2020 en cas de mise en œuvre d'entrée d'air autoréglables en séjour et auquel cas deux entrées d'air doivent être créées : une entrée d'air autoréglable (pour le séjour) dont les caractéristiques sont données dans la colonne **[3]** et une entrée d'air hygoréglable (pour les chambres) dont les caractéristiques sont données dans la colonne **[4]**

**[5]** méthode Th-BCE 2020 en cas de mise en œuvre d'entrée d'air fixes ou méthode Th-C-E ex

**Tableau 27 – Données d'entrée pour les calculs thermiques règlementaires  
Saisie des entrées d'air, débits d'extraction et coefficient de dépassement  
Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro Split**

L'ajout de pièces principales supplémentaires au F7 est possible à condition de leur implanter à chacune d'elles une entrée d'air correspondante à celle définie en F7, auquel cas, il conviendra d'en tenir compte dans le calcul du Qvarep<sub>spec</sub> (pour C<sub>dep</sub> = 1) en lui ajoutant la valeur de 6,0 m<sup>3</sup>/h par pièce ajoutée et en ajoutant, à la Smea, la valeur de 25,0 m<sup>3</sup>/h par pièce principale supplémentaire.

Il est possible d'implanter des pièces humides supplémentaires (salles de bains, salles d'eau, WC et salles de bains avec WC communs).

Il convient d'ajouter, par pièce technique ajoutée, les valeurs contenues dans le *Tableau 28* ci-après, les valeurs du coefficient de dépassement Cdep restant inchangées.

Logement	Pièces humides	Salle de bains (SdB)			WC			Salle de bains avec WC (SdB/WC)		
		Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea	Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea	Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea
F1 [1]	1 SdB/WC	HB01	5,5	-1,7				HT01	6,5	-2,1
F1 [1]	1 SdB/WC				TW	5,4	-2,1	HT01	6,5	-2,1
F1 [1]	1 SdB 1 WC	HB01	5,5	-1,7	TW	5,4	-2,1	HT01	6,5	-2,1
F2	1 SdB/WC	HB01	5,5	-1,7				HT03	11,8	-3,9
F2	1 SdB/WC				TW	5,4	-2,1	HT03	11,8	-3,9
F2	1 SdB 1 WC	HB01	5,5	-1,7	TW	5,4	-2,1	HT01	6,5	-2,1
F3	1 SdB/WC	HB01	5,5	-1,7				HT03	11,8	-3,9
F3	1 SdB/WC				TW	5,4	-2,1	HT03	11,8	-3,9
F3	1 SdB 1 WC	HB01	5,5	-1,7	TW	5,4	-2,1	HT01	6,5	-2,1
F4	1 SdB/WC	HB01	5,5	-1,7				HT03	11,8	-3,9
F4	1 SdB/WC				TW	5,4	-2,1	HT03	11,8	-3,9
F4	1 SdB 1 WC	HB01	5,5	-1,7	TW	5,4	-2,1	HT01	6,5	-2,1
F5	1 SdB/WC	HB01	5,5	-1,7				HT03	11,8	-3,9
F5	1 SdB/WC				TW	5,4	-2,1	HT03	11,8	-3,9
F5	1 SdB 1 WC	HB01	5,5	-1,7	TW	5,4	-2,1	HT01	6,5	-2,1
F6	2 SdB/WC	HB01	5,5	-1,7				HT03	11,8	-3,9
F6	2 SdB/WC				TW	5,4	-2,1	HT03	11,8	-3,9
F6	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC				TW	5,4	-2,1	HT03	11,8	-3,9
F6	2 SdB 1 WC	HB01	2	-1,7	TW	5,4	-2,1	HT01	6,5	-2,1
F7	2 SdB/WC	HB01	5,5	-1,7				HT03	11,8	-3,9
F7	2 SdB/WC				TW	5,4	-2,1	HT03	11,8	-3,9
F7	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC				TW	5,4	-2,1	HT03	11,8	-3,9
F7	2 SdB 1 WC	HB02	9,2	-3,9	TW	5,4	-2,1	HT01	6,5	-2,1

Le cas F2, à partir de 3 pièces techniques autres que la cuisine, est soumis aux dispositions spécifiques du paragraphe 2.3.1.1.

**[1]** L'adjonction de pièces humides supplémentaires conduit, en augmentant les débits de ventilation, à une diminution de l'Humidité Relative des pièces principales, la somme des modules des entrées d'air hygro-réglables peut décroître. La valeur fournie s'applique à la valeur Smea des colonnes [4] et [5] du *Tableau 27*. Les valeurs M et M' de la colonne [3] restent inchangées.

Pour prendre en compte l'implantation de salles d'eau supplémentaires, il faut ajouter, par salle d'eau, 5,0 m<sup>3</sup>/h à la valeur de Qvarepspec, la valeur de la Smea est inchangée.

**Tableau 28 – Données d'entrée pour les calculs thermiques réglementaires, Influence des bouches d'extraction supplémentaires (sur les valeurs du Tableau 27) Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en Hygro Split**

## 2.10.3.3. ANNEXE C.3 – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » en Hygro B

Logement	Pièces humides	Qvarep <sub>spec</sub>	Cdep [1]			Saisie des entrées d'air	
			Cdep <sub>1</sub>	Cdep <sub>2</sub>	Cdep <sub>3</sub>	Smea	r
F1 [2]	1 SdB/WC	25,3	1,33	1,25		58,0	1
F1 [2]	1 SdB 1 WC	30,4	1,43	1,33		48,7	1
F2	1 SdB/WC	28,4	1,28	1,21		59,2	1
F2	1 SdB 1 WC	33,7	1,36	1,28		53,3	1
F3	1 SdB/WC	46,0	1,15	1,11		76,4	1
F3	1 SdB 1 WC	46,1	1,20	1,15		76,6	1
F4	1 SdB/WC	49,3	1,14	1,10		109,9	1
F4	1 SdB 1 WC	49,5	1,18	1,14		110,0	1
F5	1 SdB/WC	59,1	1,13	1,09		137,1	1
F5	1 SdB 1 WC	59,4	1,17	1,13		137,1	1
F6	2 SdB/WC	82	1,14	1,10		154,5	1
F6	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC	85,3	1,16	1,12		153,9	1
F6	2 SdB 1 WC	86,5	1,16	1,12		152,3	1
F7	2 SdB/WC	90,0	1,11	1,08		185,5	1
F7	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC	95,3	1,15	1,12		181,0	1
F7	2 SdB 1 WC	90,9	1,17	1,12		184,1	1

**[1]** La valeur du coefficient de dépassement Cdep à retenir parmi les valeurs Cdep<sub>1</sub>, Cdep<sub>2</sub> et Cdep<sub>3</sub> dépend du groupe d'extraction. Elle est donc définie au cas par cas dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique.

**[2]** Pour les logements de type F1, les valeurs du présent tableau sont applicables quel que soit le type d'entrée d'air installé prévu au *Tableau 15* de l'*Annexe A.4* du présent Dossier Technique (deux entrées d'air hygroréglables ou une entrée d'air autoréglable de module 45).

**Tableau 29 – Données d'entrée pour les calculs thermiques réglementaires, Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en HYGRO B**

L'ajout de pièces principales supplémentaires au F7 est possible à condition de leur implanter à chacune d'elles une entrée d'air correspondante à celle définie en F7, auquel cas, il conviendra d'en tenir compte dans le calcul du Qvarep<sub>spec</sub> (pour C<sub>dep</sub> = 1) en lui ajoutant la valeur de 6,0 m<sup>3</sup>/h par pièce ajoutée et en ajoutant à la Smea la valeur de 25,0 m<sup>3</sup>/h par pièce principale supplémentaire.

Il est possible d'implanter des pièces humides supplémentaires (salles de bains, salles d'eau, WC et salles de bains avec WC communs)

Il convient d'ajouter, par pièce technique ajoutée, les valeurs contenues dans le *Tableau 30* ci-après, les valeurs du coefficient de dépassement Cdep restant inchangées.

Logement	Pièces humides	Salle de bains (SdB)			WC			Salle de bains avec WC (SdB/WC)		
		Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea, M et M'	Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea, M et M'	Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea, M et M'
F1 [1]	1 SdB/WC	HB01	+5,5	-4,0				HT01	+6,5	-5,2
F1 [1]	1 SdB/WC				TW	+5,3	-4,4	HT01	+6,5	-5,2
F1 [1]	1 SdB 1 WC	HB01	+5,5	-4,0	TW	+5,3	-4,4	HT01	+6,5	-5,2
F2	1 SdB/WC	HB01	+5,5	-4,0				HT01	+6,5	-5,2
F2	1 SdB/WC				TW	+5,3	-4,4	HT01	+6,5	-5,2
F2	1 SdB 1 WC	HB01	+5,5	-4,0	TW	+5,3	-4,4	HT01	+6,5	-5,2
F3	1 SdB/WC	HB01	+5,5	-4,0				HT03	+11,8	-7,7
F3	1 SdB/WC				TW	+5,3	-4,4	HT03	+11,8	-7,7
F3	1 SdB 1 WC	HB01	+5,5	-4,0	TW	+5,3	-4,4	HT01	+6,5	-5,2
F4	1 SdB/WC	HB01	+5,5	-4,0				HT03	+11,8	-7,7
F4	1 SdB/WC				TW	+5,3	-4,4	HT03	+11,8	-7,7
F4	1 SdB 1 WC	HB01	+5,5	-4,0	TW	+5,3	-4,4	HT01	+6,5	-5,2
F5	1 SdB/WC	HB01	+5,5	-4,0				HT03	+11,8	-7,7
F5	1 SdB/WC				TW	+5,3	-4,4	HT03	+11,8	-7,7
F5	1 SdB 1 WC	HB01	+5,5	-4,0	TW	+5,3	-4,4	HT01	+6,5	-5,2
F6	2 SdB/WC	HB01	+5,5	-4,0				HT03	+11,8	-7,7
F6	2 SdB/WC				TW	+5,3	-4,4	HT03	+11,8	-7,7
F6	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC				TW	+5,3	-4,4	HT03	+11,8	-7,7
F6	2 SdB 1 WC	HB01	+5,5	-4,0	TW	+5,3	-4,4	HT01	+6,5	-5,2
F7	2 SdB/WC	HB01	+5,5	-4,0				HT03	+11,8	-7,7
F7	2 SdB/WC				TW	+5,3	-4,4	HT03	+11,8	-7,7
F7	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC				TW	+5,3	-4,4	HT03	+11,8	-7,7
F7	2 SdB 1 WC	HB02	+9,1	-6,2	TW	+5,3	-4,4	HT01	+6,5	-5,2

NOTE : L'adjonction de pièces humides supplémentaires conduit, en augmentant les débits de ventilation, à une diminution de l'Humidité Relative des pièces principales, la somme des modules des entrées d'air hygroréglables peut décroître.

[1] Pour les logements de type F1, les valeurs du présent tableau sont applicables quel que soit le type d'entrée d'air installé prévu au *Tableau 15* de l'Annexe A.4 du présent Dossier Technique (deux entrées d'air hygroréglables ou une entrée d'air autoréglable de module 45).

Le cas F2, à partir de 3 pièces techniques autres que la cuisine, est soumis aux dispositions spécifiques du paragraphe 2.3.1.1.

Pour prendre en compte l'implantation de salles d'eau supplémentaires, il faut ajouter, par salle d'eau, 5,0 m<sup>3</sup>/h à la valeur de Qvarep<sub>spec</sub>, la valeur de la Smea est inchangée.

**Tableau 30 – Données d'entrée pour les calculs thermiques réglementaires, Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en HYGRO B Influence des bouches supplémentaires (sur les valeurs du Tableau 29)**

2.10.3.4. ANNEXE C.4 – Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour logements collectifs » en Hygro-Gaz

Logement	Pièces humides	Qvarep <sub>spec</sub>	Cdep [1]			Saisie des entrées d'air							
			Cdep <sub>1</sub>	Cdep <sub>2</sub>	Cdep <sub>3</sub>	Méthode Th-BCE 2020					méthode Th-C-Ex		
						M	DeltaP-1		DeltaP-2			M'	r
F1	1 SdB/WC	41,2	1,26	1,23		90	20		100		76,5	1	90
F1	1 SdB 1 WC	40,7	1,32	1,28		90	20		100		76,5	1	90
F2	1 SdB/WC	52,2	1,25	1,23		90	20		100		76,5	1	90
F2	1 SdB 1 WC	52,1	1,30	1,27		90	20		100		76,5	1	90
F3	1 SdB/WC	68,0	1,25	1,23		120	20		100		102,0	1	120
F3	1 SdB 1 WC	68,3	1,28	1,26		120	20		100		102,0	1	120
F4	1 SdB/WC	70,6	1,24	1,22		135	20		100		114,7	1	135
F4	1 SdB 1 WC	71,0	1,27	1,25		135	20		100		114,7	1	135

[1] La valeur du coefficient de dépassement Cdep à retenir parmi les valeurs Cdep<sub>1</sub>, Cdep<sub>2</sub> et Cdep<sub>3</sub> dépend du groupe d'extraction. Elle est donc définie au cas par cas dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique.

**Tableau 31 – Données d'entrée pour les calculs thermiques réglementaires, Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en HYGRO-Gaz, Cas des logements de type F1 à F4**

Logement	Pièces humides	Qvarep <sub>spec</sub>	Cdep [1]			Saisie des entrées d'air							
			Cdep <sub>1</sub>	Cdep <sub>2</sub>	Cdep <sub>3</sub>	Méthode Th-BCE 2020					méthode Th-C-Ex		
						Entrées d'air hygroréglables (1)		Entrées d'air autoréglables (2)					
						Smea	r	M	DeltaP-1	DeltaP-2	M'	r	Smea
F5	1 SdB/WC	73,2	1,23	1,21		93,6	1	60	20	100	38,2	1	153,6
F5	1 SdB 1 WC	73,8	1,26	1,24		93,4	1	60	20	100	38,2	1	153,4
F6	2 SdB/WC	90,0	1,24	1,21		118,4	1	60	20	100	38,2	1	178,4
F6	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC	89,7	1,27	1,24		118,3	1	60	20	100	38,2	1	178,3
F6	2 SdB 1 WC	82,2	1,27	1,24		121,5	1	60	20	100	38,2	1	181,6
F7	2 SdB/WC	91,7	1,23	1,21		148,6	1	60	20	100	38,2	1	208,6
F7	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC	91,4	1,26	1,23		148,3	1	60	20	100	38,2	1	208,3
F7	2 SdB 1 WC	88,7	1,29	1,25		149,1	1	60	20	100	38,2	1	209,1

[1] La valeur du coefficient de dépassement Cdep à retenir parmi les valeurs Cdep<sub>1</sub>, Cdep<sub>2</sub> et Cdep<sub>3</sub> dépend du groupe d'extraction. Elle est donc définie au cas par cas dans les Avis Techniques rattachés au présent Avis Technique.

Pour le calcul thermique ou environnemental réglementaire selon la méthode Th-BCE 2020, deux entrées d'air doivent être créées : une entrée d'air hygroréglable dont les caractéristiques sont données dans la colonne(1) et une entrée d'air autoréglable dont les caractéristiques sont données dans la colonne(2).

**Tableau 32 – Données d'entrée pour les calculs thermiques réglementaires, Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en HYGRO-Gaz, Cas des logements de type F5 et +**

L'ajout de pièces principales supplémentaires au F7 est possible à condition de leur implanter à chacune d'elles une entrée d'air correspondante à celle définie en F7, auquel cas, il conviendra d'en tenir compte dans le calcul du Qvarep<sub>spec</sub> (pour Cdep = 1) en lui ajoutant la valeur de 3 m³/h par pièce ajoutée et en ajoutant à la Smea la valeur de 25,0 m³/h par pièce principale supplémentaire.

Il est possible d'implanter des pièces humides supplémentaires (salles de bains, WC et salles de bains avec WC communs).

Il convient d'ajouter, par pièce technique ajoutée, les valeurs contenues dans les Tableaux 33 et 34 ci-après, les valeurs du coefficient de dépassement Cdep restant inchangées.

Logement	Pièces humides	Salle de bains (SdB)			WC			Salle de bains avec WC (SdB/WC)		
		Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea, M et M'	Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea, M et M'	Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea, M et M'
F1	1 SdB/WC	HB01	+5,8	0,0				HT03	+12,8	0,0
F1	1 SdB/WC				TW	+6,0	0,0	HT03	+12,8	0,0
F1	1 SdB 1 WC	HB01	+5,8	0,0	TW	+6,0	0,0	HT01	+6,9	0,0
F2	1 SdB/WC	HB01	+5,8	0,0				HT03	+12,8	0,0
F2	1 SdB/WC				TW	+6,0	0,0	HT03	+12,8	0,0
F2	1 SdB 1 WC	HB01	+5,8	0,0	TW	+6,0	0,0	HT01	+6,9	0,0
F3	1 SdB/WC	HB01	+5,8	0,0				HT03	+12,8	0,0
F3	1 SdB/WC				TW	+6,0	0,0	HT03	+12,8	0,0
F3	1 SdB 1 WC	HB01	+5,8	0,0	TW	+6,0	0,0	HT01	+6,9	0,0
F4	1 SdB/WC	HB01	+5,8	0,0				HT03	+12,8	0,0
F4	1 SdB/WC				TW	+6,0	0,0	HT03	+12,8	0,0
F4	1 SdB 1 WC	HB01	+5,8	0,0	TW	+6,0	0,0	HT01	+6,9	0,0

Le cas F2, à partir de 3 pièces techniques autres que la cuisine, est soumis aux dispositions spécifiques du paragraphe 2.3.1.1. Pour prendre en compte l'implantation de salles d'eau supplémentaires, il faut ajouter, par salle d'eau, 5,0 m³/h à la valeur de Qvarep<sub>spec</sub>, la valeur de la Smea est inchangée.

**Tableau 33 – Données d'entrée pour les calculs thermiques réglementaires, Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en HYGRO-Gaz, Cas des logements de type F1 à F4, Influence des bouches supplémentaires (sur les valeurs du Tableau 31)**

Logement	Pièces humides	Salle de bains (SdB)				WC				Salle de bains avec WC (SdB/WC)			
		Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea	M, M'	Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea	M, M'	Type bouche	Qvarep <sub>spec</sub>	Smea	M, M'
F5	1 SdB/WC	HB01	+5,9	-2,0	0,0					HT03	+12,9	-4,6	0,0
F5	1 SdB/WC					TW	+5,9	-2,6	0,0	HT03	+12,9	-4,6	0,0
F5	1 SdB 1 WC	HB01	+5,9	-2,0	0,0	TW	+5,9	-2,6	0,0	HT01	+7,1	-2,7	0,0
F6	2 SdB/WC	HB01	+5,9	-2,0	0,0					HT03	+12,9	-4,6	0,0
F6	2 SdB/WC					TW	+5,9	-2,6	0,0	HT03	+12,9	-4,6	0,0
F6	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC					TW	+5,9	-2,6	0,0	HT03	+12,9	-4,6	0,0
F6	2 SdB 1 WC	HB01	+5,9	-2,0	0,0	TW	+5,9	-2,6	0,0	HT01	+7,1	-2,7	0,0
F7	2 SdB/WC	HB01	+5,9	-2,0	0,0					HT03	+12,9	-4,6	0,0
F7	2 SdB/WC					TW	+5,9	-2,6	0,0	HT03	+12,9	-4,6	0,0
F7	1 SdB/WC 1 SdB 1 WC					TW	+5,9	-2,6	0,0	HT03	+12,9	-4,6	0,0
F7	2 SdB 1 WC	HB02	+10,0	-4,5	0,0	TW	+5,9	-2,6	0,0	HT01	+7,1	-2,7	0,0

Le cas F2, à partir de 3 pièces techniques autres que la cuisine, est soumis aux dispositions spécifiques du paragraphe 2.3.1.1. Pour prendre en compte l'implantation de salles d'eau supplémentaires, il faut ajouter, par salle d'eau, 5,0 m³/h à la valeur de Qvarep<sub>spec</sub>, la valeur de la Smea est inchangée.

**Tableau 34 – Données d'entrée pour les calculs thermiques réglementaires, Système « VMC HYGRORÉGLABLE ALIZÉ pour bâtiments collectifs » en HYGRO-Gaz, Cas des logements de type F5 et +, Influence des bouches supplémentaires (sur les valeurs du Tableau 32)**